

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 6 avril 2021 à 19 h
Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 8 et 31 mars 2021.
- 10.07** Déposer les rapports des consultations écrites tenues du 16 au 30 mars 2021.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder une contribution financière de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2021 et approuver la convention à cette fin - 1213829006.
- 20.02** Accorder des contributions financières aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 453 846 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les conventions à cet effet pour la période 2021-2022 - 1216243002.
- 20.03** Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder des contributions financières totalisant 238 498 \$ pour la réalisation de divers projets et affecter 235 498 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1216323001.

Contrats

- 20.04** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, d'une somme de 219 872,44 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre de la phase 2 du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2021. Affecter une somme de 119 024,92 \$ des surplus de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet - 1216223003.
- 20.05** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du parc Francesca-Cabrini et autoriser une dépense de 8 700 \$, taxes incluses - 1213829004.

20.06 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc Boisé-Jean-Milot pour l'année 2021 et autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial Les jardins du marais Molson - 1213829005.

20.07 Attribuer à la firme E2R inc. un contrat de 945 580,84 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du parc et du jardin communautaire Dupéré, conformément aux documents d'appel d'offres public 2020-004-P et autoriser une dépense totale de 1 135 071,66 \$, taxes incluses - 1216427001.

20.08 Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021 - 1213829003.

30 – Administration et finances

30.01 Demander au conseil d'arrondissement d'abroger la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels et le Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés dans le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1213642001.

30.02 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention de 100 000 \$ au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson - 1219037003.

30.03 Affecter une somme de 100 900 \$ des surplus de l'arrondissement pour la création d'un (1) poste temporaire de conseiller en planification à la Direction de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 7 avril jusqu'au 31 décembre 2021 - 1214918002.

30.04 Adopter le Plan de verdissement et de transition écologique 2021 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1213264007.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139) - 1217562007.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5) - 1217562006.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136) - 1206238010.

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135) - 1207562006.

Ordonnances

40.05 Édicter une ordonnance visant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Fabien, située au 6500, avenue De Renty, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les

autobus scolaires sur une distance d'environ 80 mètres et de retirer la signalisation d'interdiction de stationner de 7 h à 17 h, les jours d'école sur une distance d'environ 30 mètres du côté sud de l'avenue De Renty et d'implanter du côté nord de la rue Lescarbott, sur une distance d'environ 40 mètres, le stationnement limité à 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin - 1218409005.

Urbanisme

40.06 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption - 1205378003.

40.07 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0299 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1205092010.

40.08 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0300 en vue de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980-5986, rue de Marseille - 1200603010.

40.09 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0301 en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 2605, boulevard de l'Assomption - 1217562001.

40.10 Adopter le premier projet de résolution du particulier PP27-0305 en vue d'autoriser la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecœur) - 1215378003.

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0306 en vue de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est - 1217562005.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260 en vue de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé au 6750-6752, rue Sherbrooke Est - 1217562004.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 28 février 2021 - 1213264006.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1213829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2021 et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Je recommande :

1. d'octroyer une contribution financière de 6 400 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour la Patrouille verte 2021 (4 patrouilleurs);
2. d'octroyer, au besoin, une contribution financière de 5 500 \$ pour le paiement complet du comblement d'un poste de patrouilleur;
3. d'autoriser, M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention;
4. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213829006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2021 et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la Patrouille verte sur le territoire montréalais.

Dans le cadre de ce projet, les patrouilleurs verts ont, pour l'année 2020, malgré le contexte restrictif de la pandémie, rejoint plus de 1 354 citoyens afin de les sensibiliser à des enjeux prioritaires reliés à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La présente demande de contribution financière d'un montant de 6 400 \$, permettra au REQ d'engager et de mettre en service pour la période estivale 2021, quatre patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement pour une durée entre 9 et 12 semaines. Cette aide financière équivaut à 1 600 \$ par patrouilleur pour la saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270043: 9 mars 2020: Accorder une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2020. (GDD 1203829003).

CA19 270081: 1e avril 2019: Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2019, et accorder une contribution financière de 9 600 \$ (GDD 1193829002).

CA18 270084_3 avril 2018 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers pour l'année 2018, dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2018, et accorder une contribution financière de 9 000 \$. (GDD 1183829003)

CA17 270080_4 avril 2017 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers pour l'année 2017, dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2017, et accorder une contribution financière de 9 000 \$. (GDD 1173829004)

DESCRIPTION

L'octroi de cette aide financière permettra de bonifier le salaire de quatre personnes embauchées à titre de patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre l'embauche de candidats compétents, étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Les Services centraux de la Ville de Montréal participants contribuent également à ce montage financier. Le taux horaire offert aux patrouilleurs cette année s'élève à 14.75 \$ de l'heure.

Ces subventions salariales permettent à de jeunes étudiant.e.s d'obtenir une expérience de travail formatrice et enrichissante, en lien avec la promotion du développement durable et des thèmes touchant l'environnement.

Le REQ a demandé à Emplois d'été Canada, une aide financière pour le comblement de quatre postes. Cependant, en 2020, en raison de la grande popularité de ce programme sur le territoire de l'arrondissement, deux des quatre demandes d'aide financière ont été accordées par cette instance fédérale.

L'utilisation des patrouilleurs verts pendant la saison estivale est primordiale afin de permettre à l'arrondissement, via son programme Éco-quartier, de rejoindre directement nos citoyens afin de les inciter, par la sensibilisation et l'information, à l'adoption de meilleures pratiques écoresponsables. À cet effet, le plan d'action Éco-quartier de l'arrondissement 2021 comprend plusieurs actions qui nécessitent l'implication de ces patrouilleurs verts. En conséquence, afin de pallier à la non attribution potentielle d'une subvention d'Emplois d'été Canada, le REQ nous offre l'engagement d'un patrouilleur pour une période de 9 semaines via une contribution directe de l'arrondissement, pour une somme de 5 500 \$, qui couvrira le paiement complet de son salaire. Dans cette éventualité, l'arrondissement désire réserver un montant de 5 550 \$ qui sera versé au REQ si la subvention n'est pas accordée. La réponse officielle de l'octroi de la subvention demandée à Emplois d'été Canada devrait être connue vers la fin avril ou en début du mois de mai 2021.

Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant: 45% du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR, Environnement (GMR) et le BTER, 45% dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement et finalement, 10% à la formation (initiale, de mi mandat et complémentaire) assurée par le REQ.

JUSTIFICATION

Le personnel de la Patrouille verte 2021 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les patrouilleurs sont encadrés par l'équipe de l'Éco-quartier de l'arrondissement. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des activités de sensibilisation et d'éducation directement avec les résidents de l'arrondissement.

Dans le cadre de la campagne 2021, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population:

- la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbres, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé, réglementation et protection de la forêt urbaine);
- la gestion durable de l'eau à la maison (déconnexion de gouttières, économie d'eau potable);
- la gestion responsable des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage, promotion de la collecte des résidus alimentaires, réduction à la source);
- la sensibilisation sur les changements climatiques et de l'impact des vagues de chaleur;
- la distribution de publications de sensibilisation;
- des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux liés au programme Éco-quartier de l'arrondissement s'ajouteront à cette liste et sont, pour la plupart, déjà prévus au plan d'action Éco-quartier 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un maximum de 11 900 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement. Un versement de 6 400\$ est prévu dans les 30 jours suivant la signature, et un versement de 5 500 \$ sera fait, au besoin, suivant l'atteinte de certaines conditions prévues à la convention plus tard en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2021 portent sur des thèmes primordiaux pour l'avancement du Plan Climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2002-2025 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe Éco-quartier de l'arrondissement, des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le REQ et le personnel d'encadrement de l'Éco-quartier prendront les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et des mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant la saison de la COVID-19.

Des conditions de sécurité et de distanciation seront observés lors des événements organisés avec le public afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

De plus, le REQ sera attentif à l'évolution du contexte lié à la pandémie et, en cas de dégradation de la situation, l'organisme a prévu des mécanismes d'adaptation (production d'un addenda à la convention) et d'ajustements financiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit, pour l'année 2021, du début juin à la fin août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 19 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1216243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cet effet pour la période 2021-2022.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) :

Nom de l'organisme	Montant accordé
La Maison des Familles de Mercier-Est	121 177 \$
Le Projet Harmonie	38 000 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	37 284 \$
Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	20 000 \$
Escale Famille Le Triolet	15 000 \$
Répit Providence Maison Hochelaga	11 000 \$
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve	20 885 \$
Fondation de la visite	16 500 \$
GCC La Violence	26 000 \$
Carrefour Parenfants	14 500 \$
Le Chic Resto Pop inc.	15 700 \$
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	34 600 \$
Carrefour Familial Hochelaga	21 580 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	25 000 \$
Dopamine	36 620 \$

2. D'approuver les 15 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes

pour la période 2021-2022, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-26 10:34

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cet effet pour la période 2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019 : approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CG18 0440 du 23 août 2018 : approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CG18 0372 du 21 juin 2018 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018.

CG17 0195 du 18 mai 2017 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194 du 24 mars 2016 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Décisions antérieures relatives aux organismes :

CA20 27 0088 (1206243003) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA19 27 0125 (1196243004) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA18 27 0177 (1186243001) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois

d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA17 270157 (1176243002): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 351 133 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA17 270234 (1176243006): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 741 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage, pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : Projet collectif « *Toile d'araignée phase XV : intervention de milieu et travail de rue* »

Brève description du projet : Interventions communautaires et sociales dans quatre HLM du quartier Mercier-Est, afin de favoriser l'échange et la création de liens entre résidents et soutenir la cohésion sociale. Les activités sont mis en place par les organismes L'Antre-Jeunes de Mercier-Est, la Maison des Familles de Mercier-Est et Le Chez-Nous de Mercier-Est.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 121 177 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : « *Vivre, grandir, agir ensemble* »

Brève description du projet : Offrir à l'ensemble des résidents du HLM La Pépinière et du quartier l'opportunité de s'impliquer au sein de son milieu de vie dans le but d'améliorer ses conditions de vie, sa qualité de vie et le vivre ensemble.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 38 000 \$

Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)

Nom du projet : « *Cuisine, amuse-toi et économise!* »

Brève description du projet : Encourager l'autonomie alimentaire par l'apprentissage de la cuisine santé et économique. Animation d'activités culinaires dans différents lieux (épicerie solidaire, camps de jours, écoles et marché Cadillac).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 37 284 \$

Nom de l'organisme : Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : « *Passage, continuité et cuisine dans Guybourg en temps de pandémie* »

Brève description du projet : Diminuer l'insécurité alimentaire des jeunes et les encadrer pour faciliter leur transition entre le primaire et le secondaire par le biais des activités ludiques, éducatives, récréatives et des ateliers culinaires de type « cuisine collective ».

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$

Nom de l'organisme : Escalier Famille Le Triolet

Nom du projet : « *EFLT au coeur des familles* »

Brève description du projet : Briser l'isolement des familles du quartier avec des activités qui favorisent le maintien des saines habitudes de vie et la conciliation famille, travail et études.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 000 \$

Nom de l'organisme : Répit Providence Maison Hochelaga

Nom du projet : « *La Belle Dézéry de Hochelaga* »

Brève description du projet : Développer le sentiment d'appartenance, de sécurité et de bienveillance entre les résidents du secteur sud-ouest du quartier de Hochelaga avec des activités de jardinage et d'expression artistique.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 11 000 \$

Nom de l'organisme : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Magasins-Partage Hochelaga-Maisonneuve* »

Brève description du projet : Répondre à un besoin alimentaire et/ou matériel ponctuel afin de diminuer la pression financière des familles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 885 \$

Nom de l'organisme : Fondation de la visite

Nom du projet : « *Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain* »

Brève description du projet : Briser l'isolement des familles vulnérables par le biais de diverses activités dont l'accent sera la santé mentale des familles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 500 \$

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : « *La Tour* »

Brève description du projet : Intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM afin d'améliorer leur qualité de vie et maintenir un environnement de vie harmonieux entre les aînés et les familles du plan HLM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 26 000 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Parenfants

Nom du projet : « *Nouveau départ* »

Brève description du projet : Briser l'isolement des personnes seules et âgées et créer un lien de confiance significatif avec les familles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 14 500 \$

Nom de l'organisme : Le Chic Resto Pop inc.

Nom du projet : « *Un Chic milieu de vie participatif et inclusif* »

Brève description du projet : Offrir un milieu de vie et de socialisation sécuritaire par des ateliers diversifiés et participatifs pour les résidents du quartier.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 700 \$

Nom de l'organisme : Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.

Nom du projet : « *Promouvoir l'action bénévole des aînés dans Hochelaga-Maisonneuve* »

Brève description du projet : Favoriser l'implication bénévole des aîné(e)s dans l'organisme dans le but de lutter contre l'isolement des aîné(e)s.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 34 600 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : « *Milieu de vie dynamique pour les familles du quartier* »

Brève description du projet : Offrir un lieu inclusif et rassembleur aux parents du quartier et leurs enfants de sorte à briser leur isolement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 21 580 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : Mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées en leur permettant de développer et consolider leurs compétences facilitant l'émergence de saines habitudes de vie et la prise en charge de leur milieu de vie.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 25 000 \$

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : Intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes en situation d'itinérance dans leur milieu, et ce, dans un cadre de prévention de la toxicomanie et des ITSS.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 36 620 \$

JUSTIFICATION**Problématiques visées par les projets**

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ces projets sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 453 846 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	% du soutien projet 2021
		2018	2019	2020		
La Maison des Familles de Mercier-Est	La Toile d'araignée phase XV	42 531 \$	48 364 \$	-	121 177 \$	59 %
Le Projet Harmonie	Vivre, grandir, agir ensemble	22 887 \$	22 887 \$	23 795 \$	38 000 \$	69 %

GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Cuisine, amuse-toi, économise	24 507 \$	55 476 \$	55 476 \$	37 284 \$	61 %
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest	Passage, continuité et cuisine	16 419 \$	16 419 \$	16 419 \$	20 000 \$	25 %
Escale Famille Le Triolet	Au coeur des familles	45 564 \$	14 595 \$	14 595 \$	15 000 \$	80 %
Répit providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	La Belle Dézéry de Hochelaga	9 311 \$	15 500 \$	-	11 000 \$	51 %
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	Magasin-partage d'Hochelaga-Maisonneuve	-	-	24 169 \$	20 885 \$	56 %
Fondation de la visite	Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain	-	-	-	16 500 \$	33 %
GCC La Violence	La Tour	22 568 \$	24 234 \$	26 501 \$	26 000 \$	61 %
Carrefour Parents	Nouveau départ	27 137 \$	31 235 \$	18 461 \$	14 500 \$	62 %
La Chic Resto-Pop	Un Chic milieu de vie participatif et inclusif	-	-	-	15 700 \$	32 %
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve	Promouvoir l'action des aînés dans Hochelaga-Maisonneuve	22 987 \$	27 400 \$	30 000 \$	34 600 \$	83 %
Carrefour Familial Hochelaga	Milieu de vie dynamique pour nos familles du quartier	14 749 \$	-	18 044 \$	21 580 \$	67 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	HLM - Boyce-Viau en action!	17 621 \$	25 578 \$	24 900 \$	25 000 \$	43 %
Dopamine	Projet Parcours	25 772 \$	29 990 \$	30 000 \$	36 620 \$	72 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020 - 2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel de propositions de projets sur invitation garantit la transparence et l'équité du processus d'octroi de ressources financières. Les organismes concernés sont des organismes sans but lucratif reconnus par l'arrondissement. Les 15 projets recommandés ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection. L'évaluation a porté notamment sur la pertinence du projet, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, il est difficile de confirmer si ce(s) projet(s) aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 9 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement

Le : 2021-03-26



Dossier # : 1216323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder une contribution financière totale de 238 498 \$ pour la réalisation de divers projets et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 235 498 \$ afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021.

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver les 19 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021;
2. D'accorder un soutien financier totalisant 238 498 \$ réparti comme suit :

Organisme	Montant
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	20 000 \$
Projet Ado - Communautaire en Travail de rue	12 320 \$
La Table de quartier Solidarité Mercier-Est (exécuté par Frigo de l'Est)	18 108 \$
C.A.Re Montréal Centre d'Aide et de Réinsertion	20 000 \$
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	7 800 \$
Escale Famille Le Triolet	15 719 \$
Les YMCA du Québec	8 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	10 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (exécuté par Événements Prima Danse)	12 250 \$
Le PAS de la rue	20 000 \$
Service des loisirs St-Fabien	20 000 \$
Groupe d'Entraide de Mercier-Ouest (GEMO)	20 000 \$
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur	8 000 \$
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	6 548 \$

CCSE Maisonneuve	10 642 \$
Association féminine de balle-molle du C.M.A.	3 111 \$
Accès escalade Montréal (Club et Événements Horizon Roc)	15 000 \$
La Gang à Rambrou	8 000 \$
Mercier-Ouest Quartier en santé	3 000 \$

3. D'affecter une somme de 235 498 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;
5. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 09:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216323001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder une contribution financière totale de 238 498 \$ pour la réalisation de divers projets et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 235 498 \$ afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté la première Politique de soutien financier. Cette Politique vise à paramétrer l'analyse et le traitement des demandes de soutien financier "hors programmes", c'est-à-dire qui ne correspondent pas aux exigences des différents programmes de soutien existants de l'arrondissement. Cette Politique permet donc de faciliter la prise de décision pour toutes les demandes de soutien financier ponctuelles qui sont formulées à l'arrondissement au cours d'une année. La Politique de soutien financier s'insère dans la continuité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée par l'arrondissement en 2017. De plus, lors de sa séance régulière du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté des modifications à la Politique de soutien financier relative aux paramètres administratifs et financiers de la politique.

La Politique de soutien financier prévoit un appel de projets annuel qui permet aux organismes reconnus A et B de l'arrondissement de déposer des demandes de soutien financier. Le présent dossier vise les volets suivants :

- Fonds de soutien aux initiatives locales en développement social
- Fonds de soutien à la programmation culturelle ponctuelle
- Autres types de demandes

L'enveloppe budgétaire pour la Politique de soutien financier 2021 est de 120 000 \$ pour les trois volets. Toutefois, les élu-es de l'arrondissement ont décidé exceptionnellement d'injecter une somme supplémentaire dans le volet du Fonds de soutien aux initiatives locales en développement social, soit un montant de 450 000 \$. Ces fonds supplémentaires permettront aux personnes les plus vulnérables de la communauté de l'arrondissement de bénéficier d'un important soutien pour faire face à la pandémie de COVID-19 qui perdure depuis mars 2020. Le total de l'enveloppe budgétaire est donc de 570 000 \$ pour l'année

2021.

Pour soutenir la mise en place ou la poursuite d'aide à la communauté, l'arrondissement a modifié temporairement l'admissibilité des organismes pour les différents volets, et ce, grâce à la collaboration des trois Tables de quartier. Conséquemment, quelques organismes non reconnus pourront réaliser leur projet étant donné que la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, la Table de quartier Mercier-Ouest en Santé et celle de Solidarité Mercier-Est ont accepté d'agir à titre de fiduciaire exceptionnellement et tel que précisé dans le tableau de la section « Aspects financiers » pour respecter les normes administratives en vigueur de l'arrondissement. Cette situation exceptionnelle est nécessaire et permettra ainsi à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de lancer son appel à la reconnaissance tel que prévu en avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0336 (1216612001) : Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021.

CA19 27 0399 (1196323003) : Approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2020. Accorder une contribution totale de 120 000 \$ pour la réalisation de divers projets.

CA19 27 0169 (1191299001) : Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 18 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution financière totale de 127 200 \$ pour la réalisation de divers projets.

CA19 27 0304 (1181299001 Addenda) : Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1^{er} janvier 2020.

CA18 27 0386 (1181299001) : Adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 1^{er} janvier 2019.

CA17 27 0008 (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

DESCRIPTION

Pour l'édition 2021, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a ouvert l'appel de projets, non seulement aux organismes reconnus A et B par l'arrondissement tel que spécifié dans la Politique, mais aussi aux organismes reconnus C et ceux ayant démontré leur intérêt à être reconnu lors du prochain processus de reconnaissance.

Lors de l'appel de projets pour l'année 2021, 36 organismes ont déposé pour un total de 39 projets différents. Le comité de sélection composé de huit employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à l'analyse de tous les projets et a fait une recommandation aux élu-es de l'arrondissement.

Le présent dossier fait donc état de 22 projets retenus, ceux-ci ayant été déposés par 18 organismes différents dont deux non reconnus. Après l'évaluation et l'analyse de chacun des projets, le comité a procédé à la recommandation des sommes à octroyer selon la nature de chacun des projets.

Liste des projets retenus :

Fonds de soutien aux initiatives locales en développement social

Nom de l'organisme : Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Réseau de distribution alimentaire d'urgence

Brève description du projet : Assurer un approvisionnement alimentaire aux personnes vulnérables résidant dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve.

Montant de la contribution : 20 000 \$

Nom de l'organisme : Mercier-Ouest Quartier en Santé

Nom du projet : Le loisir culturel au service du développement social et de l'esthétique dans Mercier-Ouest

Brève description du projet : Établir, à nouveau, un cadre sécuritaire et rassembleur pour miser sur la créativité de la population, et ce, en toute liberté en participant à des ateliers proposés.

Montant de la contribution : 3 000 \$

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Chapiteau Mercier-Ouest

Brève description du projet : Intervenir auprès des personnes vulnérables, et ce, dans un cadre de prévention lié à la COVID et lié à la toxicomanie.

Montant de la contribution : 12 320 \$

Nom de l'organisme : Solidarité Mercier-Est

Nom du projet : Projet de lancement d'activités virtuelles régulières (projet réalisé par l'organisme Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire)

Brève description du projet : Briser l'isolement et créer des liens sociaux par l'entremise d'activités virtuelles en lien étroit avec le domaine de sécurité alimentaire.

Montant de la contribution : 18 108 \$

Nom de l'organisme : C.A.Re Montréal Centre d'Aide et de Réinsertion

Nom du projet : Art et Jardin Thérapie (particules)

Brève description du projet : Permettre aux personnes en situation d'itinérance de participer à un projet structuré permettant de suivre le processus de plantation de A à Z.

Montant de la contribution : 20 000 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Ensemble même à distance

Brève description du projet : Briser l'isolement et réduire la fracture numérique des parents, des familles et des personnes seules en HLM, en offrant un accès universel à des activités de loisirs, socio-éducatives et de soutien.

Montant de la contribution : 7 800 \$

Nom de l'organisme : Escalier Famille Le Triolet

Nom du projet : Sème et récolte

Brève description du projet : Créer de nouveaux mécanismes de communication cohérents, inclusifs et représentatifs pour mieux rejoindre et maintenir le contact avec ses membres actuels et futurs.

Montant de la contribution : 15 719 \$

Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Nom du projet : Nos aînés marchent encore!

Brève description du projet : Donner à nos aînés l'occasion de contribuer à nouveau au développement de leur communauté et à son bien-être tout en pratiquant une activité physique ainsi que de saines habitudes de vie.

Montant de la contribution : 8 000 \$

Nom de l'organisme : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : 200 portes HM

Brève description du projet : Mettre en place des actions pour agir sur le développement et le bien-être des enfants, des jeunes et des familles résidant dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve.

Montant de la contribution : 10 000 \$

Nom de l'organisme : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Prévenir la violence et la délinquance via l'art de la danse (projet réalisé par l'organisme Événements Prima Danse)

Brève description du projet : Réaliser un programme d'intervention artistique auprès des jeunes délinquants tout en misant sur la création de liens sociaux positifs dans un contexte de respect, d'écoute et d'échange.

Montant de la contribution : 12 250 \$

Nom de l'organisme : Le PAS de la rue

Nom du projet : Briser l'isolement chez les aînés de Mercier; centre de jour sécuritaire

Brève description du projet : Prévenir la propagation du virus liée la COVID-19 chez les usagers qui fréquenteront le nouveau centre de jour ainsi qu'auprès de 40 locataires des logements subventionnés.

Montant de la contribution : 20 000 \$

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Camp découverte - Ouverture sur le monde

Brève description du projet : Intégrer les jeunes immigrants en renforçant le sentiment d'appartenance à leur nouvelle communauté par l'entremise d'un camp spécialisé ayant une programmation spécifique à cet effet.

Montant de la contribution : 20 000 \$

Nom de l'organisme : Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)

Nom du projet : Marché public de Mercier-Ouest

Brève description du projet : Développer un nouveau marché saisonnier de proximité et mobile pour les résidents de Mercier-Ouest et consolider le marché Solidaire Cadillac.

Montant de la contribution : 20 000 \$

Nom de l'organisme : Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur

Nom du projet : Paysage solidaire

Brève description du projet : Installer et animer des jardins collectifs dans trois CHSLD de l'arrondissement (Jeanne-Le Ber, Éloria-Lepage et Judith-Jasmin).

Montant de la contribution : 8 000 \$

Nom de l'organisme : La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : Implication et améliorations artistiques

Brève description du projet : Mobiliser les jeunes en les impliquant dans un projet artistique à leur image dans le but de créer un sentiment d'appartenance et de prévenir le graffiti illégal.

Montant de la contribution : 6 548 \$

Nom de l'organisme : CCSE Maisonneuve

Nom du projet : Projet multidisciplinaire par et pour les ados
 Brève description du projet : Rassembler les jeunes adolescents du quartier pour réaliser un projet multidisciplinaire permettant de partager la vision des adolescents sur une problématique particulière qui les touchent.
 Montant de la contribution : 10 642 \$

Nom de l'organisme : Association féminine de balle-molle du C.M.A.

Nom du projet : Activités de mini ligue des Anges du CMA
 Brève description du projet : Offrir du « Baseball 5 » les dimanches après-midi aux enfants, aux familles et à tous ceux intéressés à participer.
 Montant de la contribution : 3 111 \$

Nom de l'organisme : Accès Escalade Montréal

Nom du projet : Escalade pour tous
 Brève description du projet : Augmenter l'accessibilité du sport à un maximum de jeunes du quartier et leurs familles.
 Montant de la contribution : 15 000 \$

Nom de l'organisme : La Gang à Rambrou

Nom du projet : Les voies du hasard musicalisées
 Brève description du projet : Proposer un programme d'activités à co-création collective inclusif aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et les citoyens.
 Montant de la contribution : 8 000 \$

JUSTIFICATION

Les sommes accordées permettront aux organismes du milieu de réaliser des projets et événements qui bénéficieront directement à la population locale. Les projets destinés aux plus démunis et les rassemblements festifs auront un impact significatif sur la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement ainsi que de répondre aux priorités et cibles d'intervention du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront réparties comme suit :

Organisme	Projet	Soutien demandé 2021	Soutien accordé 2021	Commentaires
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	Réseau de distribution alimentaire d'urgence	20 000 \$	20 000 \$	N/A
Mercier-Ouest Quartier en santé	Le loisir culturel au service du développement social et de l'esthétique dans Mercier-Ouest	3 000 \$	3 000 \$	N/A
Projet Ado - Communautaire en Travail de rue	Chapiteau Mercier-Ouest	12 320 \$	12 320 \$	N/A
La Table de quartier Solidarité Mercier-Est	Projet de lancement d'activités virtuelles régulières	20 000 \$	18 108 \$	<ul style="list-style-type: none"> Projet réalisé par Frigo de l'Est

				<ul style="list-style-type: none"> • Projet ramené à 35 semaines
C.A.Re Montréal Centre d'Aide et de Réinsertion	Art et Jardin Thérapie (pARTicules)	20 000 \$	20 000 \$	N/A
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Ensemble même à distance	8 000 \$	7 800 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Frais administratifs ramenés à 10 %
Escale Famille Le Triolet	Sème et récolte	20 000 \$	15 719 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Projet ramené à 35 semaines • Frais administratifs ramenés à 10 %
Les YMCA du Québec	Nos aînés marchent encore!	8 000 \$	8 000 \$	N/A
La Table de quartier Hochelaga- Maisonneuve	200 portes HM	10 000 \$	10 000 \$	N/A
La Table de quartier Hochelaga- Maisonneuve	Prévenir la violence et la délinquance via l'art de la danse	12 250 \$	12 250 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Projet réalisé par Événements Prima Danse
Le PAS de la rue	Briser l'isolement chez les aînés de Mercier; centre de jour sécuritaire	20 000 \$	20 000 \$	N/A
Service des loisirs St-Fabien	Camp découverte - Ouverture sur le monde	20 000 \$	20 000 \$	N/A
Groupe d'entraide de Mercier-Ouest (GEMO)	Marché public de Mercier-Ouest	20 000 \$	20 000 \$	N/A
Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur	Paysage solidaire	8 000 \$	8 000 \$	N/A
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	Implication et amélioration artistique	7 000 \$	6 548 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Montant révisé selon les frais admissibles au programme
CCSE Maisonneuve	Projet multidisciplinaire par et pour les ados	20 000 \$	10 642 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Montant révisé selon les frais admissibles au programme

Association féminine de balle-molle du C.M.A.	Activités de mini-ligue des Anges du CMA	3 250 \$	3 111 \$	<ul style="list-style-type: none"> Montant accordé tel qu'indiqué dans le budget du projet étant conforme aux frais admissibles au programme
Accès Escalade Montréal	Escalade pour tous	15 000 \$	15 000 \$	N/A
La Gang à Rambrou	Les voies du hasard musicalisées	8 000 \$	8 000 \$	N/A

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus en parti au budget 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Une affectation provenant des surplus de l'arrondissement au montant de 235 498 \$ sera effectuée afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces initiatives s'inscrivent dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue des événements et des projets découlant de ce dossier aura un effet positif sur la qualité de vie des participants aux différentes activités. Ces projets et événements ne pourraient avoir lieu sans le versement de contributions financières par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustement ou d'adaptation. Si la situation perdure, l'Arrondissement et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, à l'Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du dossier par le conseil d'arrondissement;
Réalisation des projets et tenue des événements;
31 décembre 2021 - Fin des projets et événements;
31 janvier 2022 - Date limite pour le dépôt des bilans complets des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1216223003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière - Espaces collectifs, d'une somme de 219 872,44 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre de la phase 2 du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2021. Autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention. Affecter une somme de 119 024,92 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement, e pour la réalisation de ce projet.

JE RECOMMANDE :

1. d'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et La Pépinière | Espaces collectifs, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de la Halte Bellerive pour l'année 2021;
2. d'autoriser une dépense totale de 219 872,44 \$, taxes incluses, pour les services liés à la convention;
3. d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'affecter une somme de 119 024,92 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 09:43**Signataire :**Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière - Espaces collectifs, d'une somme de 219 872,44 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre de la phase 2 du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2021. Autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention. Affecter une somme de 119 024,92 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement,e pour la réalisation de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de rues piétonnes misant sur l'énorme potentiel que représentent les rues locales pour créer davantage d'espaces publics de proximité sur le territoire montréalais. Le programme initié par la ville-centre préconise une implantation graduelle de ces nouveaux espaces publics, en offrant un soutien financier pour des mesures transitoires et temporaires préalables à la réalisation d'un aménagement permanent. Le projet de la Halte Bellerive qui consiste à la fermeture d'un tronçon de la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, a été retenu dans l'édition 2020-2023 du programme.

Pour mener à bien ce projet, la division des études techniques a fait appel à l'organisme La Pépinière | Espaces Collectifs, qui a développé une expertise dans la gestion de mandats intégrés pour la conception, la réalisation ainsi que l'accompagnement de communautés locales pour l'aménagement et la gestion de lieux publics. Une équipe multidisciplinaire travaillant pour l'organisme pourra prendre en charge tant la réalisation de plans d'aménagement, la construction et l'installation de mobiliers que le développement d'une programmation culturelle propre au site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0008 le 3 février 2020 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, d'une somme de 231 105,50 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2020. Affecter une somme de 232 133,14 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

DA210511001 le 8 mars 2021 - Autoriser un virement de crédits des 400 000\$ du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers les arrondissements soutenus dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées afin de financer, pour l'année

2021, la poursuite de quatre projets à Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ahuntsic-Cartielle et Le Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le projet de la Halte Bellerive, initié en 2020 dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP), consiste à l'aménagement d'un nouvel espace citoyen sur la rue Bellerive, en marge du fleuve St-Laurent. Le projet prévoit notamment l'aménagement d'une halle et d'un belvédère, en plus de proposer la mise sur pied d'un marché fermier et d'une buvette/biergarten.

La seconde phase du projet consiste à bonifier le pôle de la Halte Bellerive, afin de rendre le lieu encore plus convivial et fonctionnel pour la population tout en poursuivant l'occupation de la rue. Dans cette perspective, il est d'abord question d'améliorer les installations existantes et de déployer de nouveaux aménagements. Ce canevas permettra une plus grande diversité d'usages et de formes d'animation pour faire de la Halte Bellerive, un lieu de convergence ancré dans la vie du quartier. De plus, étant donné le franc succès des marchés estivaux de 2020, l'arrondissement souhaite reconduire l'initiative pour une deuxième édition. À ces dimensions d'aménagement et d'animation se greffe un troisième objectif; recueillir les aspirations et perceptions de la communauté en ce qui concerne d'éventuelles activités récréotouristiques sur le littoral du St-Laurent, la Promenade Bellerive offrant énormément de possibilités d'appropriation des berges par les citoyens. Ce dernier se matérialisera grâce à l'aménagement d'un nouveau sentier découverte, ponctué d'aménagements ludiques et de panneaux d'interprétation sur le fleuve. Le sentier découverte, qui ferait partie intégrante des 2e et 3e phases de la Halte Bellerive, devra servir de pierre angulaire à un vaste processus de consultation pour le secteur du pôle récréotouristique de la Promenade Bellerive. La mouture de 2021 mettrait l'accent sur les souhaits et les attentes de la population quant au projet d'accès à l'eau.

Le mandat clé-en-main qui serait octroyé à l'organisme La Pépinière | Espaces Collectifs, se décline en 2 volets complémentaires :

1) Aménagement et animation de la Halte Bellerive: Ce volet inclut la conception, la construction et le montage des équipements, ainsi que l'organisation de marchés de quartier au cours de l'été et l'automne 2021.

2) Consultation et idéation pour un futur accès à l'eau: Ce volet inclut la concertation de parties prenantes, une activité in situ ainsi qu'un sondage en ligne. Cette démarche vise à dresser des recommandations d'aménagements et d'activation des berges aux abords de la Promenade Bellerive.

L'offre de service complète est disponible en annexe à la convention.

JUSTIFICATION

Afin que le projet puisse se concrétiser, il est nécessaire d'approuver la convention de services avec l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des services fournis dans l'offre de service par La Pépinière est de 199 884,04 \$, toutes taxes incluses. Il est recommandé de réserver un montant additionnel équivalent à 10 % à titre de contingences pour financer de potentiels ajouts au mandat de La Pépinière en cours d'année, portant le montant maximal des services à 219 872,44 \$. Il est également recommandé de réserver un 10 % additionnel à titre d'incidences au projet, soit un montant de 19 988,40 \$, en vue de financer des interventions requises pour mener à bien le projet. La somme totale à réserver se chiffre ainsi à 239 860,84 \$, toutes taxes

incluses.

De la somme totale à réserver, la première tranche de 100 000 \$ est assumée par la ville-centre par l'entremise du PIRPP. L'arrondissement a reçu la somme de 100 000 \$ via le sommaire 2210511001, somme qui a été versée au budget de fonctionnement 2021.

Il est donc nécessaire que l'affectation de surplus pour le projet soit d'un montant de 119 024,92 \$, ce qui représente la somme totale du contrat de services et des incidences, net de ristournes de taxes, moins la première tranche de 100 000 \$ assumée par la ville-centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de piétonnisation tend vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une revalorisation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet de piétonnisation est conçu de manière à rendre l'espace public plus convivial, à inciter les citoyens à faire des activités extérieures et finalement à sécuriser les piétons.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les recommandations de la Santé publique pour assurer un environnement sécuritaire dans le contexte de la pandémie seront appliquées au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable. Le projet fera l'objet d'une inauguration et de communications extensives auprès de la population et des organismes du quartier. Une description des activités de communication fait partie de l'offre de service de La Pépinière | Espaces collectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat:	CA du 6 avril 2021
Préparation/montage d'équipe:	12 au 30 avril 2021 (3 semaines)
Conception et plans techniques:	3 mai au 4 juin 2021 (5 semaines)
Achats et préfabrication:	17 mai au 4 juin (3 semaines)
Montage et réparations:	Phase 1: 7 au 25 juin 2021 (3 semaines) Phase 2: 28 juin au 16 juillet (3 semaines)
Opération des marchés:	Période du 26 juin au 28 août (dates à confirmer pour les 8 samedis)
Entretien ponctuel:	De septembre 2021 à mars 2022
Remise bilan:	Mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1213829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du Parc Francesca-Cabrini et autoriser le versement d'honoraires de 8 700 \$, taxes incluses. Autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics par intérim, à signer une entente au nom de la Ville de Montréal.

Je recommande :

- D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du Parc Francesca-Cabrini;
- D'autoriser une dépense totale de 8 700 \$, toutes taxes incluses;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;
- D'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-22 13:45

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213829004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de mise en valeur écologique des parties boisées du Parc Francesca-Cabrini et autoriser le versement d'honoraires de 8 700 \$, taxes incluses. Autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics par intérim, à signer une entente au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Parc Francesca-Cabrini est situé dans le district électoral de Louis-Riel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, entre le boulevard Rosemont, les rues Beaubien, De Cadillac et Cabrini. Sa superficie est légèrement supérieure à six hectares. L'escarpement de ce site à partir de la rue Cabrini confère un aspect irrégulier à ce terrain. Le paysage du parc se distingue en trois secteurs. Au nord, il y a un espace boisé le long de la rue Beaubien d'une superficie approximative de 1,6 hectare, composé principalement d'arbres matures et d'une faible strate arbustive. Au centre, il y a un espace gazonné en pente qui permet les activités de glissade pendant la période hivernale. Alors que la partie au sud, d'une superficie d'environ 1,8 hectare et se trouvant à la limite du boulevard Rosemont, est occupée également par un boisé plus "sauvage" densément peuplé de nombreux jeunes arbres.

Le mode de tenure de ce parc préconisé par la Ville de Montréal lié à l'évolution écologique des deux parties boisées, a résulté en la présence actuelle de ces magnifiques peuplements d'arbres que les citoyens de ce secteur peuvent contempler aujourd'hui. En plus de ces agréments d'ambiance, il est important de considérer les services écologiques indéniables rendus par ces îlots de fraîcheur au sein de ce milieu fortement urbanisé. Ces sites boisés, qui ont peu de notoriété actuellement, constituent également des creusets de biodiversité non négligeable à reconnaître.

Par ailleurs, il existe actuellement au sein de notre administration municipale, une volonté de reconnaître et de préserver pour les générations futures ces types d'entités écologiques végétales. À ce titre, le Vérificateur de la Ville de Montréal, lors de son audit sur la protection des milieux naturels, demande à l'administration municipale de consolider des outils et moyens afin de viser à protéger jusqu'à 10% de son territoire terrestre aux milieux

naturels. De plus, le Plan climat 2020-2030 reconnaît l'importance de la biodiversité (action 20) et il a également comme objectif la protection jusqu'à 10% de son territoire (action 19).

Les deux sites boisés mentionnés ci haut possèdent possiblement des caractéristiques écologiques qui les rendraient éligibles à la politique de protection des milieux naturels. Cependant, nous possédons actuellement peu d'information scientifique sur ces deux sites boisés. La présente proposition de service de Comité de surveillance Louis-Riel (CSLR) aspire justement à améliorer nos connaissances sur leur potentiel écologique. Elle nous permettrait également d'entamer une réflexion sur les stratégies de gestion écologique à préconiser afin de développer (et/ou maintenir) leur vocation de milieux naturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les activités de la proposition de service à mener dans les parties boisées du Parc Francesca-Cabrini sont regroupées en deux thèmes. Un premier rassemble les actions en lien avec l'acquisition de connaissances de ces milieux et le second concerne des activités de préservation et de restauration des fonctions écologiques des boisées.

Plus spécifiquement, la programmation des activités d'acquisition de connaissances comprend principalement:

- la réalisation d'un portrait écologique des deux boisés via la production d'une étude floristique et écologique qui comprend un inventaire des arbres;
- un diagnostic de la présence de plantes envahissantes et nuisibles;
- la caractérisation des sentiers piétons d'habitude existants;
- l'identification du rapport et des habitudes que les citoyens exercent sur ces boisés.

Les activités prévues de préservation, de restauration et des fonctions écologiques consistent en:

- l'établissement d'un réseau officiel de sentiers piétons;
- la fermeture et l'abandon de sentiers non utiles;
- la corvée de propreté;
- la plantation de végétaux;
- la pose de dix nichoirs à oiseaux.

À noter que les plantations de végétaux seront possibles en raison de l'aide financière obtenue par CSLR auprès de la Fondation de la Banque TD.

JUSTIFICATION

Ce projet représente un grand intérêt car il implique la reconnaissance et la mise en valeur d'enclaves de boisé naturel situées à l'intérieur d'un parc à usage récréatif. En effet, dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés par la Ville de Montréal concernant la protection de ses milieux jusqu'à 10% de son territoire, diverses stratégies devront être envisagées afin d'ajouter des territoires à protéger. Ainsi, une tactique possible d'ajout de territoires à protéger peut consister en la prise en compte et l'addition cumulative de petits espaces présents dans les parcs récréatifs et espaces verts qui pourraient rencontrer les caractéristiques recherchées en lien avec la politique de protection des milieux naturels. Comme dans le cas présent, les parties boisées de ce parc représentent une superficie d'environ 3,4 hectares. Ainsi, une sommation de nombreuses petites surfaces de cet acabit considérées comme des milieux naturels peuvent contribuer à l'atteinte du 10% de territoire à protéger recherché par la Ville de Montréal.

De plus, ce projet permettra à l'arrondissement de:

1) développer une expertise de reconnaissance de ces îlots de milieux naturels greffés au sein de son réseau de parcs à vocation récréative;

2) intégrer à ses pratiques de gestion des espaces verts, la gestion écologique de ces parcelles de milieux naturels.

Au final, on peut espérer que ce projet contribuera à permettre la cohabitation de sites à vocation de conservation de milieux naturels avec des sites à vocation récréative au sein du réseau de parcs et espaces verts répartis sur notre territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 8 700 \$ (taxes incluses) sera assumée par le budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture.

À noter que l'organisme prévoit de recevoir une aide financière de 12 000 \$ de la fondation de la Banque TD pour compléter les activités prévues pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet tend à favoriser la préservation de sites fortement végétalisés avec des caractéristiques s'apparentant à des milieux naturels et, à coup sûr, le maintien de la biodiversité pour le bénéfice de la population vivant tout près. De plus, ce projet est en accord avec la politique de protection des milieux naturels de la Ville de Montréal et avec le Plan climat 2020-2030 de l'administration municipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non attribution du versement d'honoraires demandé compromet sérieusement la réalisation des activités prévues.

Autrement, le succès de la conduite des activités planifiées contribuera à l'épanouissement de la biodiversité de ce site. Par la même occasion, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aura l'occasion d'enrichir son savoir faire en gestion écologique de microsites de boisé à vocation naturelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est demandé à l'organisme CSLR de prendre les mesures qui s'imposent afin des respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger de la COVID-19 ses employés et tous les participants à ce projet.

Des conditions de sécurité et distanciation sont observés lors des événements organisés avec le public afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par le CSLR selon les règles définies à la convention jointe au présent sommaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention: Dès sa signature prévue en avril 2021.

Début des activités et actions prévues à la convention et à l'offre de services dès la signature de la convention.

Fin de la convention: 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

**Dossier # : 1213829005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc Boisé-Jean-Milot pour l'année 2021, et autoriser un versement d'honoraires de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense d'honoraires de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Les jardins du marais Molson". Autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Je recommande:

1. d'approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc du Boisé-Jean-Milot;
2. d'autoriser une dépense totale de 30 000 \$, incluant les taxes applicables, répartie sur la durée de la convention;
3. d'autoriser un dépense supplémentaire de 6 000 \$, incluant les taxes applicables, pour le projet spécial "Les jardins du marais Molson";
4. d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:39**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213829005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc Boisé-Jean-Milot pour l'année 2021, et autoriser un versement d'honoraires de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense d'honoraires de 6 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "Les jardins du marais Molson". Autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Boisé-Jean-Milot est un espace vert d'une superficie de 69 000 m². Il est situé au nord du Parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boulevard Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, près de 627 arbres et 449 arbustes ont été plantés depuis 2016 sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement). Des études ont recensé plus de 190 espèces végétales, plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de types de mammifères. La proximité de ce boisé avec le Parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité.

Ce site est accessible par des sentiers créés spontanément, au fil des ans, par des résidents du quartier. Ces sentiers ont été régularisés grâce aux bons soins de CSLR et permettent à la population de se déplacer dans un îlot de verdure et d'en apprécier les bienfaits. De plus, un club d'ornithologie y exerce des activités depuis 2009.

Le CSLR a participé, depuis de nombreuses années, de concert avec une participation

citoyenne, à la mise en valeur de ce boisé naturel. Ces interventions ont permis aux citoyens de profiter de cet espace naturel unique au sein d'un environnement fortement urbanisé et minéralisé. Ce lieu joue également un rôle essentiel pour atténuer l'effet « îlot de chaleur ».

Le Boisé-Jean-Milot a cependant besoin d'interventions humaines afin de maximiser son potentiel d'évolution écologique et de permettre à la population d'en jouir pleinement. La proposition du CSLR, déposée en 2021, vise justement à harmoniser cette cohabitation entre la nature et l'activité humaine.

Par ailleurs, le vérificateur de la Ville de Montréal recommande à l'arrondissement, suite à l'audit sur la protection des milieux naturels réalisé en 2019, d'attribuer un statut de conservation au parc du Boisé-Jean-Milot car ce terrain fait partie des superficies contribuant à l'atteinte de l'objectif de la cible de 10% de protection des milieux naturels de la Ville de Montréal. En 2020, l'arrondissement a modifié son règlement d'urbanisme afin de donner à ce terrain, un zonage de catégorie E.1(2) - espace naturel.

En complément, le vérificateur de la Ville de Montréal demande également à l'arrondissement de développer un système d'acquisition de connaissances écologiques en continu, d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan de gestion écologique de ce parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 27 0090 - 6 avril 2020 : « Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au Boisé-Jean-Milot pour l'année 2020. Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour le projet "Frênaie de la rue Bélanger" (GDD 1203829004).

CA 19 27 0083 - 1er avril 2019 : « Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au Boisé-Jean-Milot pour l'année 2019. Autoriser une dépense de 27 500 \$, taxes incluses. (GDD 1193829004).

CA 18 27 0087 - 3 avril 2018 : « Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au Boisé-Jean-Milot pour l'année 2018. Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses et affecter une somme de 7 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. » (GDD 1183829005)

CA 17 27 0015 - 7 février 2017 : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour l'année 2017, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au Boisé-Jean-Milot. Accorder une contribution financière de 23 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement. » (GDD 1173829001)

CA16 27 0074 - 1er mars 2016 : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CLRS-H) pour l'année 2016, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au Boisé-Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet. » (GDD 1163829001)

DESCRIPTION

La proposition 2021 de CSLR pour le Bois -Jean-Milot favorise une  volution afin de r pondre,   moyen terme, aux demandes et attentes du v rificateur de la Ville en regard du parc Bois -Jean-Milot.

Un premier bloc d'activit s pr vues concerne l'acquisition de connaissances sur l' cologie de ce milieu et de la planification de pratiques de gestion  cologique:

- la r alisation d'un bioblitz (marathon d' tudes scientifiques par des  tudiants de l'Universit  de Montr al);
- l' valuation et compilation de fiches de signalement sur l' tat des sentiers, le contr le de l' rosion, les arbres dangereux, l' tat des  quipements, le signalement propret  et les citoyens;
- l'inventaire des zones d'infestation de plantes nuisibles et de plantes exotiques envahissantes;
- la r alisation d'un plan de localisation des v g taux plant s au Jardin du Marais Molson en 2019;
- le suivi et la v rification de l'occupation des nichoirs d'oiseaux;
- la r alisation d'une carte de g or f rencement du secteur du milieu humide du Jardin du marais Molson et des autres milieux humides existant sur l'ensemble du parc Bois -Jean-Milot;
- l' laboration et r alisation d'un protocole d'analyse d'eau au Jardin du marais Molson.

Le deuxi me bloc s'applique aux pratiques de gestion  cologique et de maintien de la biodiversit  appliqu es au parc du Bois -Jean-Milot:

- la r alisation de corv es de propret  de rebuts d'origine anthropique;
- la r alisation d'activit s d'entretien du r seau de sentiers pi tons comprenant: le maintien d'une largeur s curitaire de passage par le fauchage d'herbes, l' lagage des branches et abattage d'arbres non s curitaires et l' pandage de copeaux de bois;
- l' radication de plantes nuisibles et de plantes exotiques envahissantes afin d'enrayer leur propagation;
- la coupe et l'abattage de fr nes morts et l' touffement des repousses de fr nes avec l'installation de toiles de g otextile et de paillis;

Bien entendu, les activit s d'entretien du r seau de sentiers pi tons visent   les rendre accessibles, s curitaires et agr ables de fa on   maintenir la circulation pi tonne sur les sentiers afin d' viter le pi tinement indu des espaces naturels   prot ger.

De plus, CSLR a re u une aide financi re du programme  co-action du minist re de l'Environnement et Changement climatique Canada, pour le projet "Les jardins du marais Molson". Les objectifs de ce projet, tels que d crits sur le document d'accord de contribution entre CSLR et  co-action sont:

Ce projet vise   am liorer la qualit  de l'eau du marais Molson en menant diverses activit s de corv es de nettoyage; lutte contre l' rosion par la v g talisation; enrochement dans certaines portions, plantation d'esp ces herbac es, d'arbustes et d'arbres indig nes, de m me que par l'ensemencement et la sensibilisation des utilisateurs des sentiers; sensibilisation des jeunes et des citoyens du quartier.

L'aide financi re pour ce projet pour la p riode du 11 novembre 2021 au 31 mars 2022 est d'un montant de 42 500 \$.

JUSTIFICATION

L'acceptation de la proposition de services par l'arrondissement permettra au CSLR de poursuivre son r le de catalyseur de la participation citoyenne au bon d veloppement du Bois -Jean-Milot pour le b n fice de la biodiversit  et de la population.

De plus, en lien avec les recommandations du vérificateur de la Ville de l'audit sur la protection des milieux naturels, l'arrondissement prévoit réaliser un audit écologique de la faune de ce parc au cours de l'année en cours. Cet audit supplémentaire s'additionnera aux études écologiques (flores, avifaunes et insectes) qui ont été réalisées depuis quelques années, principalement par CSLR, au parc du Boisé-Jean-Milot. Suite à la réalisation de l'audit de la faune, l'arrondissement prévoit, tel que demandé par le vérificateur général de la Ville, de préparer et mettre en oeuvre un plan de gestion écologique adapté au besoin de ce parc qui guidera les pratiques à appliquer sur ce site au cours des prochaines années.

En attendant, la présente proposition du CSLR, tout en poursuivant un processus d'acquisition de connaissances sur les caractéristiques écologiques du parc, permettra également de développer et de poursuivre des pratiques de gestion écologique et de maintien de la biodiversité tout en permettant à la population de profiter pleinement de cet espace vert et naturel qu'est le Boisé-Jean-Milot, et ce, de façon sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 36 000 \$, incluant toutes taxes, sera assumée par le budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture. De ce montant, 30 000 \$, incluant les taxes, est disponible pour les activités courantes de l'ensemble du parc. Un montant de 6 000 \$ incluant les taxes, est destiné à l'achèvement des aménagements et activités prévus en appui au projet "Les jardins du marais Molson".

À noter que l'organisme prévoit recevoir une aide financière de 42 500 \$ du programme Éco-action d'Environnement Canada, répartie sur deux ans (2020-2021), pour compléter les activités prévues pour le projet "Les jardins du marais Molson".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette proposition de CSLR tend à favoriser la préservation de ce site maintenant reconnu comme un milieu naturel et, à coup sûr, le maintien de la biodiversité pour le bénéfice de la population vivant tout près. De plus, ce projet est en accord avec la politique de protection des milieux naturels de la Ville de Montréal et avec le Plan climat 2020-2030 de l'administration municipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs des services rendus découlant de cette proposition sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par le Boisé-Jean-Milot et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est demandé à l'organisme CSLR de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant l'année à venir, de la COVID-19. Des conditions de sécurité et distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication sont prévues par le CSLR selon les règles définies à la convention jointe au présent sommaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention: Dès sa signature prévue en avril;
Début des activités et actions prévues à la convention et à l'offre de services dès la signature de la convention;

Fin de la convention: 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1216427001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme E2R Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 945 580,84 \$ taxes incluses, un contrat pour les travaux de réaménagement du Parc et du Jardin communautaire Dupéré. Autoriser une dépense totale de 1 135 071,66 \$ taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin. Appel d'offres public 2020-004-P (cinq (5) soumissions conformes).

Je recommande :

1. D'octroyer à la firme E2R Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement du Parc et du Jardin communautaire Dupéré, au prix de sa soumission sans l'option "A", soit pour un montant de 945 580,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-004-P;
2. D'autoriser une dépense totale de 1 135 071,66 \$, taxes incluses, incluant le montant du contrat ainsi qu'un montant de 94 558,08 \$ pour les contingences et un montant de 94 932,74 \$ pour les incidences;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations inscrites aux interventions financières du dossier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-30 13:03

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216427001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme E2R Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 945 580,84 \$ taxes incluses, un contrat pour les travaux de réaménagement du Parc et du Jardin communautaire Dupéré. Autoriser une dépense totale de 1 135 071,66 \$ taxes incluses, incluant les contingences et les incidences, à cette fin. Appel d'offres public 2020-004-P (cinq (5) soumissions conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent mandat concerne la réalisation de travaux dans le Jardin communautaire et le Parc Dupéré ainsi que sur la servitude de passage du Centre de réadaptation du Mont Saint-Antoine, dans le district de Tétraultville, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les travaux à réaliser sur la servitude de passage se trouvaient en option "A" dans cet appel d'offres public, dont les prix sont indépendants. De plus, la réalisation de ces travaux étaient conditionnelle à une entente écrite entre le Centre de réadaptation du Mont Saint-Antoine et la Ville de Montréal. À ce jour, puisque l'entente n'a malheureusement pas été adoptée, la Ville retire l'option 'A' de l'appel d'offres.

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat pour le réaménagement du jardin communautaire et le parc, en excluant l'option "A" du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB206427001 - 7 octobre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels octroyé à la firme Magestan Consultant Inc., pour la réalisation des plans et devis en électricité dans le cadre de l'aménagement du Parc et Jardin communautaire Dupéré, faisant ainsi augmenter la dépense du bon de commande numéro 1361768 de 19 134,87 \$ taxes incluses, à 24 883,63 \$, taxes incluses.

DA198154001 - 26 juillet 2019 - Octroyer deux contrats de services professionnels pour l'aménagement du parc Dupéré, pour une somme totale de 60 997,28 \$. Octroyer un contrat de services professionnels en électricité à Magestan Consultant Inc. pour la réalisation de plans et devis en électricité, pour une somme maximale de 19 134,88 \$, taxes incluses - Soumission 2019-032 (2 soumissionnaires conformes). Octroyer un contrat de services professionnels en environnement à Les services EXP inc. pour la réalisation des plans et devis de réhabilitation environnementale ainsi que pour la surveillance des travaux, pour une somme maximale de 41 862,40 \$, taxes incluses - Entente cadre de l'appel d'offres 18-17192.

DESCRIPTION

Dans un premier temps, les travaux de gestion des déblais et les travaux environnementaux sont à réaliser sous les limites du contrat. Une partie de la terre d'excavation conforme sera récupérée pour réaliser un petit talus le long de la ruelle privée. Les travaux dans le jardin communautaire consistent entre autres: en l'ajout de nouveaux jardinets tant au niveau du sol que surélevés; en des travaux d'alimentation en eau; en la construction d'une dalle de béton pour matériaux en vrac; en l'installation de clôtures en mailles de chaîne; et en la réfection des surfaces de gazon et de poussière de pierre. Durant les travaux, 75 jardinets demeureront accessibles pour les usagers.

Pour ce qui est des travaux dans le parc afin de désenclaver celui-ci, une section du jardin communautaire sera récupérée dans le but d'offrir trois accès au parc. L'accès principal sur la rue Saint-Donat se trouvera devant la vespasienne du jardin communautaire avec un seuil en pavé de béton préfabriqué. Une autre entrée se fera également sur cette rue et le troisième accès au parc se fera par la rue de Forbin-Janson.

L'aménagement d'un long sentier en boucle sera ponctué d'une aire de pétanque, d'un parcours d'entraînement extérieur, de mobiliers (bancs de parc, bancs longs, tables à pique-nique et corbeilles), d'une fontaine à boire et de lampadaires de parc. Des clôtures et la plantation d'arbres fruitiers, feuillus et conifères compléteront l'aménagement.

Lorsque qu'il y aura une entente de servitude, entre le Centre de réadaptation du Mont Saint-Antoine et la Ville de Montréal, une autre phase de travaux permettra de poursuivre le sentier jusqu'à la rue Sherbrooke.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public 2020-004-P, dix (10) entrepreneurs ou fournisseurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SEAO. Cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. La période d'appel d'offres s'est déroulée du 11 février au 8 mars 2021. Tenant compte que l'option "A" est retirée de l'appel d'offre, La firme E2R Inc. a déposé la soumission plus basse pour les travaux demandés. La soumission retenue est incluse en pièce jointe. Les contingences prévues s'élèvent à 94 558,08 \$ taxes incluses (10% du montant total du contrat).

Tableau : TAXES INCLUSES SOUSSIONS CONFORMES	Prix option 'A' excluant contingences (retiré du contrat)	Prix section parc et jardin communautaire excluant contingences	Prix total de la soumission (option A + section parc et jardin) excluant contingences	Total (excluant l'option 'A' et excluant les contingences)	AUTRES (contingences: 10%)	TOTAL
1 - ADJUDICATAIRE: E2R Inc.	40 219,40 \$	945 580,84 \$	985 800,25 \$	945 580,84 \$	94 558,08 \$	0 138,92 \$
2 - Les excavations Super	49 871,56 \$	969 800,26 \$	1 019 671,82 \$	969 800,26 \$	96 980,03 \$	0 780,21 \$
3 - Multi-Paysages	58 496,29 \$	1 175 299,97 \$	1 233 796,27 \$	1 175 299,97 \$	117 530,00 \$	2 829,92 \$

4 - Techniparc	77 990,80 \$	1 221 760,10 \$	1 299 750,89 \$	1 221 760,10 \$	122 176,01 \$	3 936,1
5 - Les entreprises Ventec	63 121,28 \$	1 281 453,86 \$	1 344 575,14 \$	1 281 453,86 \$	128 145,39 \$	4 599,2
Dernière estimation réalisée (\$)	57 102,91 \$	1 069 347,98 \$	1 126 450,89 \$	981 527,63 \$	98 152,76 \$	0 680,3
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(35 946,79	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100					-4	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)					24 219,4	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100					3	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Taxes incluses (\$)	MHM	SDIS	TOTAL
Contrat	601 654,05 \$	343 926,79 \$	945 580,84 \$
Contingences	94 558,08 \$	0,00 \$	94 558,08 \$
Total	696 212,13 \$	343 926,79 \$	1 040 138,92 \$
Incidences	94 932,74 \$	0,00 \$	94 932,74 \$
Montant total de la dépense	791 144,87 \$	343 926,79 \$	1 135 071,66 \$

La présente dépense de 1 135 071,66 \$ taxes incluses, ou 1 039 814,35 \$ net de ristournes de taxes (deux incidences non taxables), incluant les contingences de 94 558,08 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 94 932,74 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents PDI des unités administratives comme suit :

- 30,30 % au PDI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 (MADA-AU 2018-2020) pour un montant maximal de 343 926,79 \$ taxes incluses, ou 314 051,00 \$ net de ristournes de taxes, financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-042;
- 69,70 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 791 144,87 \$ taxes incluses, ou 725 763,35 \$ net de ristournes de taxes (deux incidences non taxables). Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de

l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27006 pour financer les travaux d'aménagement de parcs, terrains de jeux et espaces verts pour un montant de 373 997,88 \$ net de ristournes de taxes et via les revenus reportés : parcs et terrains de jeux pour un montant de 351 765,47 \$ net de ristournes de taxes.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement de coûts sera absorbé à 100% par l'arrondissement.

Incidences	Coût total
Laboratoire contrôle qualitatif	13 000 \$
Service électrique (équipe de la Ville) - NON TAXABLE	15 000 \$
Mobilier - NON TAXABLE	23 480 \$
Affiches, impressions et autres	500 \$
Végétaux arbres feuillus	18 100 \$
Divers	17 500 \$
Coût total avant taxe	87 580 \$ avant taxe
Coût total TAXES INCLUSES	94 932,74 \$ taxes incluses (items non taxable)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projet sont les suivants :
Pour le jardin communautaire:

- L'agriculture urbaine s'impose comme moyen d'améliorer la qualité de vie et l'accès à une saine alimentation.
- En plus de la fonction productive permettant l'accès à des aliments frais et sains, l'agriculture urbaine peut jouer un rôle éducatif, social, économique et environnemental, et ainsi engendrer encore bien d'autres retombées positives.

Pour le parc:

- Ce parc n'était aucunement aménagé, puisqu'il y était pratiquement impossible d'y accéder sans franchir une propriété privée. Ces travaux de réaménagement permettront aux citoyens de s'approprier le parc et d'en bénéficier.
- L'ajout d'arbres à petits fruits, d'arbres à gros développement et d'arbres conifères contribuera à l'augmentation de la canopée et donc au verdissement du secteur et à l'augmentation d'îlots de fraîcheur.

- L'installation d'un parcours d'entraînement extérieur répond à l'action 14, soit d'encourager la pratique de l'activité physique en mettant en place des mesures à cet effet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite à ces travaux, le jardin communautaire nous offrira 35 nouveaux jardinets et 5 bacs surélevés afin de desservir un plus grand nombre de citoyens. Dans le parc, les nouvelles composantes et l'aire de jeu libre permettront à tous les citoyens d'en profiter pleinement. Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait une aide financière venant du MADA.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront déployées pour ce projet:

- Dépliant pour les citoyens qui résident à proximité;
- Information sur le site internet de l'arrondissement;
- Panneaux explicatifs sur le chantier informant les citoyens sur la nature, l'échéancier et les coûts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de ces travaux est prévue dans un calendrier de 90 jours. Il est prévu que les travaux se déroulent de la mi-mai à la fin du mois d'août 2021.

- Sur approbation démontrée, la Ville pourrait autoriser une suspension des travaux ou une prolongation du délai contractuel, mais n'acceptera aucune réclamation supplémentaire liée à ces reports.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis ASHBY
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1213829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer cette entente.

Je recommande :

1. D'approuver l'entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte des produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer cette entente.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser M. Stéphane Brossault, directeur des travaux publics - par intérim, à signer cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

Les citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont accès à des lieux de récupération ou de réemploi de produits électroniques et aussi à la possibilité de disposer de ceux qui sont en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement. Cependant, un nombre encore trop important se retrouve en bordure de rue lors des collectes de matières résiduelles de l'arrondissement.

D'autre part, l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE Québec), section Québec, offre un service de collecte ponctuelle des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU). Cet organisme à but non lucratif, piloté par l'industrie, coordonne des programmes de recyclage réglementés aux quatre coins du pays afin que les produits électroniques en fin de vie utile soient traités de façon sécuritaire, sûre et écologique.

Ce service ponctuel de collecte de produits électroniques peut se tenir lors de la collecte itinérante des résidus domestiques dangereux (RDD) de l'arrondissement qui a lieu deux fois par année, soit aux mois de mai et septembre.

D'ailleurs, deux collectes de ce genre ont été tenues le 9 mai le 19 septembre de l'année 2020 lors des collectes itinérantes des RDD de l'arrondissement. Lors de ces deux événements, plus de 58,38 tonnes métriques de produits électroniques ont été apportées par les citoyens de l'arrondissement à des fins de récupérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270401 Approuver une entente entre la Ville de Montréal et l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec) pour la collecte de produits

électroniques en fin de vie utile sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. **2 décembre 2019**. GDD # 1193829009

DESCRIPTION

ARPE Québec désire signer une entente avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser les engagements et obligations des deux parties lors de la tenue de collectes des produits électroniques en fin de vie utile.

JUSTIFICATION

La signature de cette entente permettra à l'organisme ARPE d'offrir à la population de l'arrondissement, le service de collecte des produits électroniques en fin de vie utile deux fois par année lors de la collecte itinérante des RDD.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente ne génère aucune dépense particulière de la part de l'arrondissement. Cependant, ARPE Québec offre de verser à l'arrondissement une commandite pour ces événements. Une somme compensatoire de 500 \$ est disponible pour l'arrondissement pour chaque collecte, pour un total de 1 000 \$, pour soutenir les efforts de promotion pour ces événements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier assurera une protection accrue de l'environnement en prévoyant la disposition sécuritaire de produits électroniques en fin de vie utile afin d'éviter que ceux-ci soient détournés des sites d'enfouissement. De plus, l'offre des deux collectes de produits électroniques aux citoyens de l'arrondissement est compatible avec la stratégie de disposition des matières résiduelles par la hiérarchie des 3RV-V (réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer) prônée par l'action 40 du Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non signature de cette entente compromet l'offre de service d'ARPE de tenir deux collectes itinérantes des produits électroniques en fin de vie utile aux citoyens de l'arrondissement pour l'année 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des conditions de sécurité et de distanciation sont observées lors de ces événements afin de protéger les citoyens participants et les employés impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communication liées aux événements de collecte des produits électroniques en fin de vie utile sont prévues par les deux parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux collectes sont prévues cette année dans le cadre de cette entente, soit les samedis 8 mai et 18 septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1213642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil d'arrondissement d'abroger la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels et le Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

D'abroger la résolution CA18 27 0140 pour l'adoption de la Stratégie locale d'Inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels ainsi que la résolution CA12 27 0114 pour l'adoption du Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 09:41

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213642001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil d'arrondissement d'abroger la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels et le Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Ne disposant pas de pouvoirs habilitants lui permettant d'agir sur l'offre de logements, la Ville de Montréal a alors opté pour une approche incitative dans laquelle les modifications réglementaires jouent un rôle de levier. La Stratégie d'inclusion appelait les arrondissements à « établir pour leur territoire des objectifs en matière de logements abordables ». Neuf arrondissements ont adopté des politiques locales en matière d'inclusion de logement, dont l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui a été le premier à se doter d'une stratégie locale pour l'inclusion de logements sociaux et abordables.

En mars 2012, le conseil d'arrondissement a adopté un Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables, applicable dans les projets résidentiels de plus de 48 unités et a mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'assurer la mise en oeuvre du Plan d'action et d'un Registre des projets résidentiels et d'en assurer le suivi.

En 2018, l'arrondissement a modifié sa Stratégie locale d'Inclusion afin de resserrer ses paramètres d'application, soit la taille des projets résidentiels assujettis, les contributions demandées ainsi que les calculs des contributions financières. La révision de la Stratégie locale visait à assurer une cohérence de sa politique avec les modifications apportées à la Stratégie d'inclusion de logement abordables de la ville centre et à tendre vers les engagements à venir du Règlement pour une Métropole mixte.

En 2017, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée afin d'introduire les pouvoirs en matière de logement social, abordable et familial qui faisaient défaut à la Ville en 2005. Résultat de ces pouvoirs, le Règlement pour une métropole mixte (20-041) a été adopté par le conseil municipal le 26 janvier 2021. Ce règlement vient remplacer l'ancienne Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal.

Conformément à la LAU, le Plan d'urbanisme a également été modifié pour préciser les

orientations sur lesquelles s'appuient le nouveau règlement. L'orientation 1, « Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets », a été modifiée pour y introduire le Règlement pour une métropole mixte. Le recours à la Stratégie d'inclusion comme moyen d'intervention en a été retiré.

Comme le Règlement pour une métropole mixte prend effet le 1^{er} avril 2021, cela marque également la fin de la Stratégie d'inclusion et des politiques locales qui y sont associées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 (26 janvier 2021) Adoption du Règlement pour une métropole mixte.

CM20 1192 (17 novembre 2020) Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

CA18 27 0140 (1^{er} mai 2018) Adopter une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CA12 27 0114 (6 mars 2012) Adopter un Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CE05 1708 (24 août 2005) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'abrogation de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels et le Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en date du 1^{er} avril 2021. La Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels continuera de s'appliquer jusqu'au 31 mars 2021 aux projets visés.

JUSTIFICATION

La Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels peut être abrogée puisque son application n'est plus requise à la suite de l'adoption du Règlement pour une métropole mixte :

- La Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels et le Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels réalisés dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ne sont plus requis pour assurer l'inclusion d'une diversité de logement dans les nouveaux projets ou pour répondre au contexte particulier de l'arrondissement. La Stratégie locale et le Plan d'action avaient été adoptés dans le prolongement de la Stratégie d'inclusion, afin d'assurer son adaptation aux réalités locales. Au 1^{er} avril, la Stratégie d'inclusion locale cessera d'être appliquée et sera remplacée par un règlement dont les dispositions sont conçues pour s'adapter aux différents territoires.

- Les exigences du Règlement constituent la seule référence en matière d'habitation et ne représentent pas un minimum auquel d'autres exigences pourraient s'ajouter. Il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre une politique locale visant à moduler les exigences en matière d'habitation.
- Les engagements pris en vertu de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels pourront être exécutés même si celle-ci n'est plus en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} avril 2021 : fin de l'application de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels et prise d'effet du Règlement pour une métropole mixte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAURIN
Conseiller(ere) en developpement - habitation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-16

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1219037003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000\$ reliée au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson / Autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000\$ reliée au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson / Autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 09:42

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219037003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000\$ reliée au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson / Autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière

CONTENU

CONTEXTE

Les objectifs mondiaux en développement durable, la transition écologique et l'urgence climatique exigent une redéfinition des pratiques et des modèles de développement et d'aménagement urbains, l'utilisation de nouveaux processus et la mise en place d'outils de planification performants pour concevoir et expérimenter la ville. Dans ce contexte, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) multiplie les efforts depuis quelques années pour transformer des pôles territoriaux autrefois voués à des usages industriels ou commerciaux qui appellent à un usage presque exclusif de la voiture. MHM a amorcé un virage important afin de consolider sa trame de transport collectif et actif, densifier les pôles entourant ses stations de métro et développer son territoire par le biais de pratiques intégrant le verdissement, la biodiversité et la gestion des eaux de pluies. Dans la foulée de ces objectifs, la situation entourant le secteur du métro Radisson et de la Place Versailles appelle une réflexion. L'adéquation avec le prolongement de la ligne bleue et l'arrivée éventuelle d'un lien de transport collectif structurant porté par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) appellent également à une mobilisation rapide pour définir l'avenir du secteur.

C'est dans ce contexte que MHM souhaite réaliser un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est et souhaite déposer une demande et obtenir une aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal via son programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD.

Le programme d'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal permettrait à l'arrondissement de recevoir une contribution financière maximale totale de cent mille dollars (100 000 \$).

Le programme exige une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement afin d'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le territoire d'intervention se situe à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Boucherville, le long de l'autoroute 25, à l'extrémité nord de MHM. Le périmètre d'intervention comprend la station de métro Radisson, le centre commercial Place Versailles voué à être redéveloppé, ainsi que le secteur entourant la rue Sherbrooke Est. La situation géographique du secteur présente un intérêt indéniable. D'une part, plusieurs stations de métro facilitent son accès en transport collectif. D'autre part, l'autoroute 25 et le tunnel Louis-H. La Fontaine assurent une accessibilité régionale au site. Par le passé, cette position géographique a permis à Place Versailles d'avoir un rayonnement débordant le territoire de l'île. La vocation commerciale et régionale de ce centre commercial s'est toutefois effritée et parallèlement à cette situation, les centres commerciaux sont appelés à connaître une transformation radicale dans un contexte d'après Covid-19. Cette situation appelle une réflexion importante au niveau des usages et de l'avenir du site.

MHM souhaite mettre en place un cadre de vie plus dense et durable pour ce secteur, cadre de vie qui générera des impacts positifs pour l'ensemble des montréalais. Un tel exercice prévoit un certain nombre de points de passages ainsi que des consultations citoyennes. Ce type d'exercice prévoit également une révision réglementaire pour permettre un développement plus résilient, vert et juste et des contributions concrètes pour la réduction des gaz à effet de serre.

Pour concrétiser ce nouveau cadre de vie, la réalisation d'un PPU est souhaitée. Pour ce faire, MHM souhaite mandater une équipe multidisciplinaire externe.

JUSTIFICATION

Les orientations visées pour le PPU s'inscrivent en cohérence avec les plans déposés par la Ville et par l'arrondissement.

Voué à devenir la porte d'entrée de l'arrondissement en transport collectif, le territoire à l'étude appelle un projet porteur, qui marque un tournant en termes de développement territorial durable. MHM désire créer, en collaboration étroite avec les propriétaires fonciers et autres représentants des secteurs publics et privés concernés, un nouveau quartier structuré au rythme du transport collectif. Ce quartier favorisera l'implantation d'une diversité d'activités et d'établissements qui soutiendront une croissance des déplacements en transport collectif, au détriment de l'utilisation de l'automobile. Ce quartier mixte proposera également une offre commerciale de proximité, des constructions de faible implantation au sol et des espaces verts riches et diversifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal permettrait à l'arrondissement de recevoir une contribution financière maximale totale de cent mille dollars (100 000 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la planification d'un secteur d'importance pour l'arrondissement. Le territoire exige le déploiement d'un exercice de planification visant une requalification complète et cohérente. Ainsi, la demande de subvention s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Communauté métropolitaine de Montréal exige en cas de contribution financière requiert une résolution du Conseil d'arrondissement afin de signer l'entente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par la Division des communications, en collaboration avec les services concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 : Signature de la convention

Avril 2021 à avril 2022 : Réalisation du mandat projeté en lien avec le programme d'aide financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 23 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-18

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1214918002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'affecter une somme de 100 900 \$ des surplus budgétaires pour procéder à la création d'un (1) poste temporaire de conseiller en planification (Emploi 302240) à la Direction de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (55-00-00), et ce, dès le 7 avril jusqu'au 31 décembre 2021.

Je recommande :
d'affecter une somme de 100 900 \$ des surplus budgétaires pour procéder à la création d'un (1) poste temporaire de conseiller en planification (Emploi 302240) à la Direction de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (55-00-00), et ce, dès le 7 avril jusqu'au 31 décembre 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:40

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214918002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'affecter une somme de 100 900 \$ des surplus budgétaires pour procéder à la création d'un (1) poste temporaire de conseiller en planification (Emploi 302240) à la Direction de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (55-00-00), et ce, dès le 7 avril jusqu'au 31 décembre 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le contexte du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan climat, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve veut se doter d'un plan d'action local de transition écologique afin d'orienter nos efforts pour la réduction des GES de 55% d'ici 2030. Le plan permettra de rallier employés, citoyens et partenaires vers l'atteinte de cet objectif ambitieux. Le ou la titulaire devra susciter l'adhésion, l'engagement et la collaboration des différents intervenants internes et externes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 100 900 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie SCHUMPH-MÉNARD, Service des ressources humaines
Catherine LEMIEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie SCHUMPH-MÉNARD, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Mélissa HARNOIS
Chef de division ressources humaines

Le : 2021-03-22



Dossier # : 1213264007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de verdissement et de transition écologique 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande:

D'adopter le Plan de verdissement et de transition écologique 2021 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-31 12:22

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213264007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de verdissement et de transition écologique 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU**CONTEXTE**

Soucieux de l'environnement, l'arrondissement présente le plan de verdissement et de transition écologique de l'arrondissement pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le plan de verdissement et de transition écologique contient les actions en verdissement que l'arrondissement compte réaliser au cours de l'année 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La Division des communications assurera la publication de ce plan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-31

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1217562007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol »

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol »

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-26 10:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol »

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'améliorer l'application de certains articles.

Actuellement, un café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache. Dans un contexte où les mesures sanitaires sont plus qu'importantes, la DAUSE croit justifiée d'augmenter la superficie maximale du café-terrasse à 100 % de la superficie occupée par l'établissement afin que les exploitants des restaurants ainsi que ceux des débits de boissons alcooliques puissent servir un nombre plus importants de clients, le tout dans un contexte d'essor économique.

Également, la DAUSE souhaite modifier la définition du terme sous-sol. Compte tenu de la topographie de l'arrondissement et du cadre bâti existant, il était impossible d'agrandir un bâtiment et d'y construire un sous-sol si le bâtiment existant n'en comportait pas un. La modification réglementaire vise à permettre à un plus grand nombre de citoyens de construire un sous-sol et ainsi permettre une forme de densification douce et des logements de plus grande superficie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification réglementaire propose les modifications suivantes :

- Modification de la définition du mot « sous-sol » en retirant les mots « sur toute la largeur de la façade » afin de clarifier l'interprétation et l'application (article 5);
- Modification de la superficie maximale autorisée d'un café-terrasse pour permettre jusqu'à 100 % de la superficie occupée par l'établissement (article 413.13).

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-139 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- l'augmentation de la superficie du café-terrasse permettra de servir un plus grand nombre de clients et ainsi contribuer à la vitalité économique et au dynamisme commercial de nos artères;
- la définition actuelle du terme sous-sol contraint plusieurs immeubles à la construction d'un sous-sol. Ainsi une modification de la définition permettra d'en faciliter la compréhension et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification concernant les café-terrasses vise à supporter les commerces dans la crise économique et sanitaire actuelle tout en assurant le respect des normes de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires.

1. Avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil;
2. Parution de l'avis public;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- 6 Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1217562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement O-0.1-5 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement O-0.1-5 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement O-0.1-5 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications apportées au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) visent à ajuster certaines dispositions applicables aux cafés-terrasses afin de permettre une meilleure animation sur le domaine public et de prévoir certains pouvoirs par ordonnance. Ce projet de règlement est présenté à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA18 27 0060** (séance du 13 mars 2018) Adopter le Règlement chapitre O-0.1-4 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses et des placotoirs. (1170603002)
- **CA15 27 0196** (séance du 2 juin 2015) Adopter le Règlement O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (1150603004).
- **CA12 27 0198** (séance du 1^{er} mai 2012) Avis de motion est donné par madame Lyn Thériault, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement O-0.1-2, modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1-1), afin de préciser les normes d'implantation et d'aménagement d'un café-terrasse (1120575001);
- **CA08 27 0173** (séance du 13 mai 2008) Adopter le Règlement O-0.1-1 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser le contenu de l'article 18 relativement à l'aménagement des cafés-terrasses (1082924001).

DESCRIPTION

Les modifications portent notamment sur :

- la possibilité d'augmenter la superficie totale du café-terrasse jusqu'à une superficie équivalente à 100 % de l'établissement;
- insérer la possibilité de modifier les normes d'aménagement des café-terrasses et des placotoirs par une ordonnance du conseil afin de faciliter et accélérer les procédures de modification lorsque des ajustements doivent être apportés, notamment dans des situations particulières telles que la pandémie de la COVID-19.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle permettra d'alléger certaines normes tout en permettant de respecter les exigences concernant la distanciation sociale. Les modifications permettront de bonifier les aménagements et d'améliorer la qualité des café-terrasses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications réglementaires sont requises pour augmenter la capacité d'accueil des café-terrasses sur le domaine public ainsi que de permettre la possibilité d'installer au plus 10 tables et 20 chaises pour des exploitant d'épiceries ou de traiteurs lors d'une piétonisation d'une rue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La modification concernant les café-terrasses vise à supporter les commerces dans la crise économique et sanitaire actuelle tout en assurant le respect des normes de la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Publication de l'avis public et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1206238010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-136 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre.

Je recommande :

D'adopter le Règlement 01-275-136 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-26 14:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206238010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-136 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du projet en première lecture à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020, certaines dispositions du texte du projet de Règlement 01-275-136 sont modifiées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
prepose(e) a l'emission des permis

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-136 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté d'une vision pour assurer un développement durable du territoire. Cette vision s'inscrit dans la stratégie de lutte aux changements climatiques en augmentant sa résilience face aux enjeux environnementaux, à la crise climatique et à la perte de la biodiversité.

En phase avec l'objectif de la Ville de Montréal visant la carboneutralité en 2050, les présentes modifications à la réglementation d'urbanisme s'inscrivent dans une dynamique favorisant une transition écologique équitable et contribuant à la transformation de notre territoire et notre économie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0369 - 7 décembre 2020 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions concernant le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin, le verdissement, la plantation et l'abattage d'un arbre, les espaces de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant, les portes de garage en façade et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation (01-275-136).

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelga-Maisonneuve (01-275) :

- Abroger l'article 41 qui permet une bonification de 1,2 du taux d'implantation maximal sur un terrain de coin;
- Modifier les tableaux des articles 120.50 et 561 afin de réduire le nombre maximal d'unités de stationnement autorisés dans la famille habitation à :
 - 1 unité pour les bâtiments de 1 à 2 logements;
 - 2 unités pour les bâtiments de 3 à 4 logements;
 - 3 unités pour les bâtiments de 5 à 6 logements;
 - 4 unités pour les bâtiments de 7 à 8 logements;

- 1 unité par logement pour les bâtiments de 9 à 35 logements;
- Remplacer le paragraphe 3 de l'article 381 afin d'autoriser l'abattage d'un arbre situé à moins de 3 mètres de travaux de construction d'une fondation existante ou projetée ou de l'implantation d'un mur de soutènement, en exigeant une étude d'un expert en arboriculture;
- Modifier l'article 384 afin d'augmenter le nombre minimal d'arbres à planter de 1 arbre par 200 m² du terrain non construit, à :
 - 1 arbre par 50 m² de terrain non construit pour tous les usages de la famille habitation;
 - 1 arbre par 100 m² de terrain non construit pour les autres usages;
- Remplacer l'article 387.2.1 afin d'exiger un pourcentage de verdissement minimal de 25 % de la superficie du terrain au lieu de 22 %. Ce pourcentage de verdissement varie en fonction du taux d'implantation maximal prescrit pour la zone à la grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme (01-275);
- Ajout de l'article 387.2.2 afin de permettre que certains usages des catégories d'usages équipements éducatifs et culturels ainsi que d'équipement de transport et de communication et infrastructures puissent présenter un pourcentage de verdissement minimal de 22 % de la superficie du terrain;
- Les 387.2.3 de ce règlement est abrogé;
- L'article 387.2.4 de ce règlement est remplacé afin de tenir compte de la modification des articles 387.2.1 et 387.2.2;
- L'article 562 de ce règlement est abrogé;
- Ajout de l'article 567.1 afin d'interdire l'aménagement d'une aire de stationnement sous le niveau du rez-de-chaussée pour les bâtiments desservant les catégories d'usages d'habitation H.1 à H.3.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Les modifications favorisent un accroissement du verdissement ainsi que le maintien de la plantation d'arbres sur le territoire;
- Les modifications favorisent la réduction de l'espace dédié à l'automobile;
- Les modifications favorisent le dégagement du sol et son appropriation par les citoyens;
- Les modifications s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de contribuer à la lutte aux changements climatiques et de faire de son territoire un environnement plus convivial pour ses résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un optique de développement durable, les modifications favorisent un accroissement des espaces verts ainsi qu'une réduction de l'espace dédié à l'automobile sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption d'un second avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1207562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-21 05:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207562006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve souhaite réviser la délimitation de ses secteurs significatifs et des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) identifiés à l'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de rectifier des technicités et d'améliorer la diffusion d'informations par zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Au courant des derniers mois, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué un exercice afin de faciliter la lecture de son règlement d'urbanisme par l'insertion de grilles des usages et des spécifications. Cet exercice visait une simplification et une optimisation du règlement, afin de le rendre plus accessible et de faciliter l'analyse des dossiers.

Actuellement, la délimitation des secteurs significatifs est peu adaptée à la réalité des grilles d'usages et des spécifications, ainsi certains bâtiments de la même zone se retrouvent en secteur significatif et hors secteur significatif. Il en est de même pour la délimitation des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les modifications se détaillent comme suit :

- L'article 134 est modifié afin d'y ajouter l'expression de la catégorie d'usage H qui n'était pas définie. La catégorie d'usage H regroupe donc les catégories suivantes : H.1, H.2, H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7;
- L'annexe A.1 intitulée « Plan des zones » est modifiée pour corriger la délimitation de certaines zones (0412, 0439 et 0610 et créer une nouvelle zone (0772) à même la zone 0080);
- L'annexe A.2 intitulée « Secteurs et immeubles d'intérêt » est modifiée pour ajuster la délimitation des secteurs significatifs ainsi que les zones assujetties au PIIA;
- L'annexe A.3 est modifiée afin d'ajouter une nouvelle grille d'usage.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-135 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les raisons suivantes :

- La délimitation des secteurs significatifs veillera à une meilleure conservation du patrimoine bâti de l'arrondissement;
- Le projet de règlement permet de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire;
- Les modifications sont davantage de nature technique et permettront de simplifier la réglementation et d'en faciliter sa lecture.

À sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1218409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'École Saint-Fabien, située au 6500 avenue De Renty, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 7h à 16h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un arrêt interdit de 7h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 80 mètres et de retirer la signalisation d'interdiction de stationner de 7h à 17h, les jours d'école sur une distance d'environ 30 mètres du côté sud de l'avenue De Renty et d'implanter du côté nord de la rue Lescarbot, sur une distance d'environ 40 mètres, du stationnement limité à 15 minutes de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

Je recommande :

d'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'École Saint-Fabien, située au 6500 avenue de Renty, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 7h à 16h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un arrêt interdit de 7h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 80 mètres, et de retirer la signalisation d'interdiction de stationner de 7h à 17h les jours d'école, sur une distance d'environ 30 mètres du côté sud de l'avenue de Renty et d'implanter du côté nord de la rue Lescarbot, sur une distance d'environ 40 mètres, du stationnement limité à 15 minutes de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-22 09:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'École Saint-Fabien, située au 6500 avenue De Renty, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 7h à 16h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un arrêt interdit de 7h à 16h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, excepté pour les autobus scolaires sur une distance d'environ 80 mètres et de retirer la signalisation d'interdiction de stationner de 7h à 17h, les jours d'école sur une distance d'environ 30 mètres du côté sud de l'avenue De Renty et d'implanter du côté nord de la rue Lescarbott, sur une distance d'environ 40 mètres, du stationnement limité à 15 minutes de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'École Saint-Fabien a contacté l'arrondissement afin de faire modifier la signalisation autour de son école pour y effectuer des ajustements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA08 27 0371 Séance ordinaire du mardi 21 octobre 2008

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la signalisation autour de l'école afin de mieux répondre à ses besoins et d'assurer la sécurité des élèves. De cette manière, les autobus scolaires auront une zone dédiée sur l'avenue De Renty. De plus, un débarcadère pour les élèves arrivant ou quittant en automobile sera installé sur la rue Lescarbott.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire afin de séparer les automobilistes et les autobus scolaires qui sont en conflit pour l'embarquement et le débarquement des élèves. En séparant les deux débarcadères, les autobus scolaires pourront débarquer les élèves en toute sécurité en bordure du trottoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement répond aux objectifs spécifiés dans le Plan local de déplacements, en augmentant la sécurité des déplacements pour les écoliers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1205378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 3045-3055, boulevard de l'Assomption afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte sur le lot 1 360 259.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-08), et ce, selon les dispositions suivantes:

Dispositions relatives au règlement 17-055 :

1. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du site, constitué du lot 1 360 259, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

Dispositions relatives au Règlement 01-275 :

Hauteur

2. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et 40 m.

a) La partie centrale du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 10 étages;

- b) La partie arrière du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 8 étages;
- c) La modulation des hauteurs doit être représentative des hauteurs représentées aux p. 43 à 45 du document de présentation intitulé « Vivenda l'Assomption » et daté du 10 novembre 2020.

3. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un espace commun peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits à l'article 21.

Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de 6.

Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a. Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 4 m d'une limite avant de terrain.

6. Malgré les dispositions de l'article 75, la marge arrière minimale prescrite est de 0,80 m.

Usage

7. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, un minimum de 50 unités de stationnement doit être fourni.

Dispositions relatives au Règlement 11-018:

9. Malgré les dispositions de l'article 39 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), la durée de validité d'un permis de construction est de 72 mois.

Conditions supplémentaires

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une portion de terrain équivalente à un minimum de 237 m² et qui,

de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un sentier public, tel que prévu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

13. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la troisième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0296.

Garanties financières

14. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 307 933 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

16. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée pour un site situé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU).

Le site est présentement occupé par un bâtiment de deux étages ayant accueilli dans les années passées, principalement des activités de bureau et d'entreposage de matériel informatique. Le terrain a front sur le boulevard de l'Assomption, entre les rues Chauveau et de Marseille.

Le projet prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur allant de huit à douze étages comportant des habitations en plus d'espaces commerciaux aux abords de la station de métro Assomption et d'une place publique projetée dans le cadre du PPU Assomption Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment projeté d'une superficie totale de 22 710 m², comporte 286 unités d'habitation ainsi que 262 m² de locaux commerciaux, face à la place publique et au boulevard de l'Assomption. Le taux d'implantation est de 52 % et la densité 5,1. Sur le plan volumétrique, le bâtiment prend la forme d'un "L" et présente une gradation des hauteurs allant de douze étages en bordure du boulevard de l'Assomption, dix étages dans la partie centrale et huit étages dans sa partie adjacente au lien public à l'arrière du site. Au dessus du toit du douzième étage, on retrouve une piscine et des espaces communs intérieurs, alors que des jardins et des terrasses se trouvent sur les parties de toit en contrebas. La totalité des 60 cases de stationnement se trouve en souterrain, on accède au stationnement par le boulevard de l'Assomption via une voie située à la droite du bâtiment. Un dégagement de 10,6 m est prévu entre le bâtiment et l'édicule du métro Assomption.

Le projet devra répondre aux normes de verdissement et de plantation du règlement d'urbanisme de l'arrondissement à savoir 22% de superficie végétalisée et la plantation d'un arbre par 200 m² de superficie de terrain non construit (neuf arbres au total).

Cession de terrain à des fins publiques

En vertu du Règlement 17-055, la cession pour fins parcs devrait se faire sous la forme d'une contribution financière puisque le projet ne prévoit pas le morcellement du terrain. Or, afin de constituer la place publique prévue au PPU, la cession d'une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du site sera exigée.

Le promoteur devra également s'engager à céder une portion de terrain supplémentaire afin de réaliser le lien piéton prévu au PPU sur la portion est du terrain, en fond de lot.

Au total, une superficie d'environ 660 m² sera cédée à la Ville afin de constituer les espaces publics prévus dans le PPU. Cette superficie représente 16 % de la superficie totale du site.

En somme, 422 m² serviront à bonifier l'espace de la place publique ceinturant l'édicule du métro Assomption, alors que 237 m² seront aménagés en lien public piéton/cyclable bordant la limite arrière du site.

Logements sociaux et abordables

Une contribution financière sera exigée en vertu de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

Commentaires préliminaires sur l'architecture

Le requérant présente un projet résolument contemporain avec une démarche conceptuelle qui prend en compte le cadre bâti et les orientations pour le secteur. Sa proximité avec le métro en fait un bâtiment important qui favorise l'animation de cette zone, grâce à l'emplacement de commerces au rez-de-chaussée. Les croquis exploratoires sur l'élançement et la création d'une certaine directionnalité fonctionnent bien et sont reflétés dans le projet développé. On sent qu'il y a un certain mouvement vers le boulevard de l'Assomption. On comprend bien les différents espaces de vie dans la volumétrie et les transitions voulues à travers le projet que ce soit par la forme du bâtiment ou l'aménagement paysager.

Le traitement de la façade donnant sur la place publique est traité de façon originale. Le jeu de fenestration et des balcons donne une rythmique constante et la combinaison des angles et du dégradé de coloration donne une belle texture et du mouvement au bâtiment.

On salue la présence de terrasses, du verdissement au toit et de la porte cochère menant à des espaces extérieurs semi-privés. L'approche paysagère est très intéressante.

La DAUSE croit que le projet pourrait être bonifié en transposant davantage l'image du concept par une transparence plus grande au niveau du rez-de chaussée de la partie du bâtiment de 12 étages afin de sentir l'effet escalier. Le bandeau orange vient briser l'élançement voulu. Le traitement de la façade donnant sur le boulevard de l'Assomption semble trop contrasté par rapport au traitement du reste du bâtiment, il diminue le geste architectural de la façade latérale. Une paroi un peu plus opaque donnerait plus le sentiment d'un "cadre" à l'ensemble. La disposition rigide des fenêtres en façade enlève le côté fluide qu'on retrouve dans le projet. Un traitement reprenant certaines lignes de la façade latérale pourrait être exploré.

Dans l'ensemble c'est un beau projet avec une approche conceptuelle très intéressante.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

- Article 9 relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment projeté comporte 12 étages et s'élève à plus de 40 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23 m.
- Article 34 relativement à la densité maximale autorisée. La densité proposée est de 5,18, alors que la réglementation la limite à 4.
- Article 75 relativement à la marge arrière. La marge proposée est de 0.91 m, alors que la marge minimale prescrite est de 4 m.
- Article 196.3 relativement à un logement autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.
- Article 561 relativement au minimum d'unités de stationnement à fournir.

Le projet déroge également à l'article 39 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), relativement à la durée de validité d'un permis de construction. La durée proposée est de 72 mois alors que la réglementation exige 36 mois avec la possibilité d'une extension de 12 mois.

Lors de la séance du CCU du 8 septembre 2020, une proposition préalable du projet a fait l'objet d'une recommandation défavorable (extrait de PV en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - constitution d'espaces publics cédés à la Ville;
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - mise en réseau des rues et des espaces publics planifiés, priorisant les déplacements actifs dans le secteur;
 - augmentation de la densité résidentielle, permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption.

- Le projet met en relation le bâtiment et les espaces publics planifiés par l'intégration d'espaces commerciaux et d'espaces communs;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative;
- Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet, incluant l'aménagement des espaces extérieurs, est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1205092010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 52 à 71 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 360 246.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
 - § Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 6 m de la limite de lot donnant sur la rue Sherbrooke Est;
 - § Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur le boulevard de l'Assomption.
4. La marge latérale minimale du côté sud du bâtiment est fixée à un minimum de 2,5 m.
5. Une construction hors toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
6. Un ou des espaces commerciaux donnant sur le boulevard de l'Assomption est exigé au niveau du rez-de-chaussée.

7. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 255 900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:37

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1205092010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246

CONTENU

CONTEXTE

Les groupes Vista properties Ltd. et COGIR ont déposé une demande de projet particulier permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est (Restaurant Le Vieux-Duluth) et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial). Le site, d'une superficie d'environ 25 000 m², est situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et du boul. de l'Assomption (côté sud-est). On y retrouve actuellement un seul bâtiment d'un à deux étages qui est situé en fond de lot, dans la portion sud du terrain. Le site se trouve à proximité de la station de métro Assomption. Le secteur immédiat est essentiellement résidentiel où l'on retrouve en majorité des bâtiments possédant des volumes importants. Du côté nord, on y retrouve les pyramides du Village Olympique ainsi que l'école secondaire Marguerite-de-Lajemmerais. Du côté est, les résidences pour personnes âgées Le Lux, à l'ouest, les résidences pour personnes âgées L'Élogia et au sud, les habitations Jardins Claire-Fontaine.

Le zonage actuel autorise des bâtiments commerciaux (C.3(9) d'une hauteur maximale de 12 étages et de 44 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 85 %.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment :

- Article 124 relativement aux usages autorisés. En effet, seuls des usages commerciaux (C.3(9) sont autorisés dans la zone 0726. Le bâtiment projeté comporte des logements sur tous les niveaux ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est.
- Article 71 relativement à la marge latérale minimale autorisée qui est de 4 m. Une partie du mur situé du côté sud prévoit une marge latérale de 2,5 m.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant environ 217 unités locatives de diverses typologies. Par ailleurs, un espace commercial, d'une superficie d'environ 200 m², donnant sur le boul. de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est est prévu. Une entrée véhiculaire mènera à un espace de stationnement souterrain comportant deux niveaux, accessible par la rue Sherbrooke Est. Cet espace sera doté d'environ 116 unités pour automobiles et de 116 unités pour vélos. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 55 % de la superficie du site et on y prévoit environ 30 % d'espaces verts.

En effet, le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé.

L'implantation proposée du bâtiment cherche à maximiser la densité permise sur le site pour offrir un grand nombre de logements locatifs, tout en offrant des aires paysagers substantiels au secteur et au projet lui-même. Le projet souhaite dégager un espace vert avant, de façon à créer un dialogue avec les aménagements extérieurs des terrains adjacents.

Au niveau architectural, le projet étant dense, un travail sur l'utilisation de différents revêtements et la conception de différents types de balcons ont été préconisées pour créer des ruptures entre les volumes en façade. Le projet propose également un rez-de-chaussée de verre, plus haut que les autres étages, un commerce supportant l'animation urbaine sur le boulevard de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est. Il est à noter que la révision architecturale du bâtiment sera présentée au CCU à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission des permis.

Enfin, au niveau de l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité, considérant l'important retrait des constructions par rapport aux voisins immédiats.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements locatifs;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet devra contribuer financièrement au fonds pour frais de parc de la Ville de Montréal (site en redéveloppement);
- Le projet prévoit un espace commercial, donnant sur le boul. de l'Assomption et une partie de la rue Sherbrooke Est;
- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant l'aménagement d'une importante superficie végétalisée ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1200603010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0300 afin de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980 à 5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980 à 5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Usage

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'aménagement d'un seul logement au niveau du sous-sol est autorisé. Ce logement doit avoir une superficie de plancher minimale d'au moins 51 mètres carrés.

Délais de réalisation

2. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

3. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0300 afin de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980 à 5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à aménager deux logements supplémentaires au niveau du sous-sol a été déposée pour le bâtiment situé au 5980 à 5986, rue de Marseille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment comporte deux étages et quatre logements, et se situe dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3 qui limite le nombre de logements par bâtiment à trois. Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-27), à savoir :

- L'article 124, relatif à aux usages prescrits par zone à la grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3. La réglementation permet un maximum de trois unités de logements alors que le projet prévoit un total de six unités d'habitation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et estime que la proposition est acceptable pour les raisons suivantes :

- le propriétaire souhaite offrir des unités de logements d'appoint à bon marché dans un secteur tout de même bien desservi par le transport en commun à une distance de marche raisonnable de la station de métro Cadillac (393 mètres);
- l'architecte du projet confirme que les nouvelles unités d'habitation se trouvent dans un sous-sol conformément à la réglementation d'urbanisme et disposent d'un niveau

d'ensoleillement respectant les exigences réglementaires requises (règlement 11-018).

À sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande en ajoutant la condition suivante :

- Un seul logement doit être aménagé au sous-sol du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation

La zone visée (0123) n'est pas adjacente à une limite de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1217562001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) au 2605, boulevard de l'Assomption

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 256.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et 44 m.
2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant des espaces communs, un élément architecturale de type pergola, un garde-corps, une terrasse et un écran d'intimité peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, et ce, sans respecter les retraits minimums prescrits à l'article 21.
3. Malgré les dispositions de l'article 22, une mezzanine qui constitue le prolongement d'une partie d'un même logement de l'étage immédiatement inférieur, n'a pas à respecter le retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique d'une distance équivalente à au moins deux fois sa hauteur;

Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de six.

Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a. un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur le boulevard de l'Assomption;
- b. un plan de façade doit se trouver à un minimum de 1,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin.

Maçonnerie

6. Malgré l'article 81 et sous réserves de la révision architecturale, une façade peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garage.

Ouvertures

7. Malgré les disposition de l'article 87, la superficie des ouvertures d'une façade peut excéder 40 % de la superficie de cette façade.

Usage

8. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

Conditions supplémentaires

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-22 09:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) au 2605, boulevard de l'Assomption

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour un site situé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU).

Le terrain situé à l'intersection du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Pierre-De Coubertin est vacant et ce, depuis six ans.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 12 étages comportant de l'habitation et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, ayant front au boulevard de l'Assomption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment projeté d'une superficie totale d'environ 14 000 m², comporte 195 unités d'habitation ainsi que 345 m² de locaux commerciaux, face au boulevard de l'Assomption. Le taux d'implantation est d'environ 57 % avec une densité de construction équivalente à six. Sur le plan volumétrique, le bâtiment proposé offre une hauteur de 12 étages et prend la forme d'un « rectangle » scindé en deux parties. L'architecture à la trame d'un exosquelette est utilisée afin d'offrir une porosité aux façades. L'alternance de pleins et de vides, de même que l'effet de contraste qu'offre la composition bipartite avec deux volumes de hauteur et de matérialité différentes, contribuent à alléger l'expression des volumes. Au dessus du toit du douzième étage, on retrouve une serre dédiée à l'agriculture pour les résidents ainsi que des espaces communs extérieurs.

La totalité des 92 unités de stationnement se trouvent en souterrain et sont accessibles par l'avenue Pierre-De Coubertin via une voie d'accès située à la droite du bâtiment. Un dégagement d'au moins 4 mètres est prévu entre le bâtiment et la limite de propriété. À noter que le terrain adjacent à cette limite de propriété sera une entrée pour un projet de développement sur le boulevard de l'Assomption et une nouvelle rue locale issue du PPU. Or, depuis l'avenue Pierre-De Coubertin, plus de 35 mètres sépareront ce projet de l'industrie située au 5365, avenue Pierre-De Coubertin.

Le projet souhaite aller au-delà des normes prescrites prévues au règlement d'urbanisme de l'arrondissement en ce qui concerne le verdissement et la plantation d'arbres. À titre indicatif, le projet propose plus de 38 % de superficie végétalisée en incluant les toitures végétalisées et 24 nouveaux arbres.

Logements sociaux et abordables

Le projet devra respecter les exigences prévues au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* pour l'émission du permis.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment :

- Article 9 relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment projeté comporte 12 étages et s'élève à plus de 44 m, alors que la réglementation limite la hauteur à 6 étages et 23 m.
- Article 34 relativement à la densité maximale autorisée. La densité proposée est de six, alors que la réglementation la limite à quatre.
- Article 196.3 relativement à un logement autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - augmentation de la densité résidentielle, permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption;
 - bonification du verdissement et amélioration de la rétention des eaux de pluie.
- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant presque aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-

055) (site en redéveloppement);

- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

À sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant la construction de bâtiments avec des toitures blanches ainsi que des toits végétalisés, l'aménagement d'une importante superficie en espaces verts ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1215378003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0305 afin d'autoriser la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecoeur)

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution afin de permettre le développement d'un projet commercial sur le lot 5 755 010.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Dispositions relatives au règlement RCA04-27003

1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18, plus d'un bâtiment principal peut être érigé sur un même lot.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

Interprétation

2. Malgré les dispositions de l'article 5, la définition suivante s'applique à une cour avant:

« cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade, de l'un ou l'autre des bâtiments, le plus rapproché de la limite avant d'un terrain, et ses prolongements.

Hauteur

3. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est

de 20 m.

4. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant une serre ou une dépendance peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites.

Taux d'implantation

5. Malgré les dispositions des articles 40 et 40.1 le taux d'implantation maximum est établi à 50 % et se calcule à partir du lot visé.

Alignement de construction

6. Les dispositions des articles 52 à 70, 120.23 et 120.24 relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

a. Un plan de façade doit se trouver à un minimum de 5 m d'une limite avant de terrain.

Apparence

7. Les travaux non conformes aux dispositions des articles 120.30 et 120.41 peuvent être autorisés, sous réserve de leur approbation conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1^o Les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

2^o Dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.

Opération cadastrale

8. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 120.57 relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour un projet d'opération cadastrale ne s'appliquent pas.

Usages

9. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « culture de végétaux » est également autorisé.

10. Malgré les dispositions des articles 129.1 et 167 les activités liées à un usage « épicerie » ou « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

11. Les dispositions des articles 158 et 162, relatives à la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés ne s'appliquent pas.

12. Malgré les dispositions de l'article 163, l'installation de tables et de chaises aux fins de la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur pour un usage « épicerie », sans limitation au nombre.

Occupation et aménagement des espaces extérieurs

13. Malgré les dispositions de l'article 120.45.2, sauf devant un chemin d'accès, des arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m doivent être plantés à la limite avant d'un terrain :

- 1^o un minimum de 8 arbres face à la rue Sherbrooke E;
- 2^o un minimum de 20 arbres face à la rue De Contrecoeur.

14. Malgré les dispositions de l'article 384, un minimum de 140 arbres doivent être plantés.

15. Malgré les dispositions des articles 413.9 et 413.12, un café-terrasse rattaché à une épicerie est autorisé dans une cour ou sur un toit.

Stationnement

16. Malgré les dispositions des articles 120.50 et 561, un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé.

- a. Un minimum de dix unités doit être muni d'une borne de recharge électrique.

Conditions supplémentaires

17. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être signée avec la Ville de Montréal relativement à la vente d'une partie du lot 5 755 010.

18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 120.58, 120.70, 120.71, 120,73, 162.2 et 669:

1^o le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Proposition d'aménagement du site - Faubourg Contrecoeur » conçu par la firme NEUF architect(e)s et daté du 20 février 2021;

2^o un bâtiment construit en bordure de la rue Sherbrooke Est doit favoriser l'aménagement d'une entrée en bordure de la voie publique.

Délais de réalisation

19. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0305 afin d'autoriser la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecoeur)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée pour le développement d'un projet commercial dans le secteur du Faubourg Contrecoeur. Le projet s'inscrit dans le développement du site du Faubourg Contrecoeur amorcé en 2007. Le secteur est aujourd'hui réalisé à plus de 90 % et compte près de 1 900 unités d'habitation, un centre de la petite enfance (CPE) et un parc aménagé en bordure de la rue De Contrecoeur.

En 2018, le requérant et propriétaire du terrain, Sobeys, avait déposé une demande de projet particulier pour un développement commercial incluant 8 000 m² de superficie commerciale dont 4 000 dédiés à une épicerie. Cette proposition a fait l'objet d'un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 15 novembre 2018. (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe).

L'actuel projet prend place sur une partie réduite du site d'origine.

Le requérant avait déposé deux propositions préliminaires d'implantation, ayant fait l'objet d'avis préliminaires du CCU lors des séances du 5 mai 2020 et du 13 octobre 2020 (voir extraits des procès-verbaux en pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de développement prévoit l'implantation de trois bâtiments commerciaux accueillant une épicerie, en bordure de la rue Sherbrooke Est, et deux commerces secondaires, plus au nord, sur la rue De Contrecoeur pour un total de 5 107 m² de superficie commerciale.

L'épicerie comporte 3 921 m² de superficie de plancher incluant une mezzanine alors que l'offre est complétée par 1 186 m² de surface répartis entre les deux bâtiments secondaires.

Les accès au site se font par une voie aménagée sur la rue Sherbrooke Est à l'est du

bâtiment et adjacente aux quais de chargement de l'épicerie. Deux voies supplémentaires qui flanquent les bâtiments secondaires sont aménagées sur la rue De Contrecoeur. Les entrées des deux bâtiments secondaires sont adjacentes à la rue De Contrecoeur alors que l'entrée de l'épicerie se situe en retrait, face au stationnement.

Le taux d'implantation est de 22 % et les bâtiments projetés comportent un étage. La proportion de verdissage atteint 32,8 % . À cet effet, une portion de la toiture de l'épicerie sera verdie (2 000 m²) et servira à la culture maraîchère afin d'approvisionner le commerce. Les espaces de l'épicerie seront complétés par une terrasse, ouverte au public, aménagée à l'interface de la rue De Contrecoeur, en plus d'un espace extérieur dédié à la clientèle d'un bistro installé dans le commerce. Plus au nord, entre la rue De Contrecoeur et le stationnement, prendra place un marché extérieur où des produits de saison seront disponibles. Aux activités du marché, se grefferont des serres aménagées en bordure de la rue.

L'implantation des bâtiments requerra l'abattage de 6 à 10 arbres lesquels seront remplacés par 140 nouveaux arbres.

Deux accès au site sont prévus à partir du lien piéton/cyclable. Un premier, plus au nord, permettant aux piétons d'atteindre, en traversant la voie de circulation du stationnement sur un trottoir surélevé, un îlot paysager surplombé d'une structure végétalisée qui servira d'aire de repos pour les piétons. Plus au sud, un lien permet d'accéder au site et de circuler jusqu'à la rue De Contrecoeur où l'on trouve une aire de repos ainsi qu'une aire de réparation pour vélos. Le long de ce lien, un fossé d'écoulement permet la percolation dans le sol de l'eau de pluie plutôt que sa canalisation vers le réseau d'égout.

Au total, 195 cases de stationnement sont aménagées dont dix sont pourvues de bornes de recharge électrique, huit adjacentes à l'îlot paysager et deux plus près du bâtiment de l'épicerie.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme.

Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

Le nombre de bâtiment sur un même lot (article 18)

Le projet prévoit la construction de trois bâtiments sur le lot alors que la réglementation la limite à un.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Définition de « cour avant » (article 5)

La définition sera revue afin d'éviter que ne soit considérées comme une cour avant des parties de cour situées devant un plan de façade secondaire en retrait et éloigné de la voie publique.

Hauteur en m d'un bâtiment (article 9)

La hauteur proposée atteint 14 m alors que la réglementation la limite à 12,5 m dans la partie nord du site (zone 051).

Équipements au toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation d'équipement et de construction au toit du bâtiment alors que la réglementation ne le permet pas.

Méthode de calcul du taux d'implantation (articles 40 et 40.1)

Le taux d'implantation sera calculé à partir des limites du terrain plutôt qu'au prorata des parties de terrain incluses dans les deux zones (0750 et 0751) dont le terrain fait partie.

Alignement de construction (articles 52 à 70, 120.23 et 120.24)

Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Une marge avant minimale de 5 m est exigée.

Approbation d'un PIIA pour un projet d'opération cadastrale (article 120.57)

Une opération cadastrale ne sera pas visée par un PIIA, puisque le projet de développement le sera.

Apparence d'un bâtiment spécifiques au secteur du Faubourg Contrecoeur (articles 120.30 et 120.41)

Il sera possible de déroger aux dispositions normatives relatives aux matériaux de revêtement et aux ouvertures dans le cadre de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Usages autorisés (article 124)

Ajout de l'usage « culture de végétaux ».

Opération et exploitation d'un usage (articles 129.1 et 167)

Extension de l'usage « épicerie » et culture de végétaux à l'extérieur et au toit d'un bâtiment.

Limitation de la superficie d'un établissement (articles 158 et 162)

Dérogation à la limite de 4 000 m² afin de permettre la construction de serres (+\ - 140 m²) en plus de l'épicerie (3921 m²)

Plantation d'arbres sur une limite avant de terrain (article 120.45.2)

Dérogation à l'obligation de planter 1 arbre à tous les 5 m linéaires afin de permettre l'occupation de l'espace par un usage et les constructions qui y sont liées.

Obligation de planter neuf arbres (plutôt que 25) le long de la rue Sherbrooke E et 22 (plutôt que 46) le long de la rue De Contrecoeur.

Plantation d'arbres sur un terrain (article 384)

La plantation de 140 arbres est prévue alors que la réglementation (nouveau Règlement 01-275-136 en cours d'adoption) en exige 157. La réglementation actuelle en exige 79.

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.12)

Afin de permettre l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie.

Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé (articles 120.50 et 561)

Le projet prévoit 195 unités alors que la réglementation limite le nombre à 51.

JUSTIFICATION

Il est à noter que la demande actuelle porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un PIIA relativement, entre autres, à l'apparence des bâtiments et à l'aménagement des espaces extérieurs, et sera réévalué par le CCU avant l'émission du permis de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la

demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- le projet permettra de répondre à une demande importante et pressante des résidents du secteurs pour une offre commerciale;
- le projet répond aux exigences réglementaires en matière de verdissement et de plantation et propose certaines interventions constituant une plus-value en matière de développement durable;
- le projet prévoit l'aménagement d'espaces publics et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;

À sa séance du 9 mars 2021, le CCU a donné un avis favorable à la demande de projet particulier.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec les recommandations suivantes :

- Favoriser l'aménagement d'une entrée donnant sur Sherbrooke Est pour le bâtiment de l'épicerie;
- Favoriser une interface exempte de bacs ou de conteneurs à déchets entre les bâtiments secondaires et le stationnement;
- Réaliser une étude de circulation afin d'évaluer, entre autres, les impacts de l'augmentation des déplacements véhiculaires induits et la sécurité des déplacements sur le site notamment quant aux déplacements en transports actifs;
- Déposer un plan d'aménagement des espaces extérieurs précisant les éléments du paysage et les liens entre l'épicerie et les commerces secondaires en vue de l'approbation du PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1217562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0306 afin de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0306 afin de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est (lot 6 330 047). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et aux articles 10, 16 52 à 70, 71 à 75, 87.1, 124, 129.1, 158, 184, 387.2.1, 413.10, 413.13, 413.14 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

Dispositions relatives au règlement RCA04-27003

1. La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

2. La hauteur minimale d'un bâtiment autorisée est fixée à 3 mètres et la hauteur maximale autorisée est fixée à 20 mètres.

a) La hauteur en mètres d'un bâtiment est mesurée à la verticale, au niveau du trottoir jusqu'en son point le plus élevé, moins 0.5 m pour un toit à versants.

3. Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.
4. Les dispositions relatives aux marges latérales et arrière ne s'appliquent pas.
5. Les usages suivants sont autorisés et ce, sans limite de superficie :

- a) de la famille équipement collectifs et institutionnels :
- 1) Activité communautaire ou socioculturelle;

2) Centre d'activités physiques.

b) de la famille commerce :

- 1) Véhicule-cuisine destiné à la cuisine de rue;
- 2) Débit de boissons alcooliques
- 3) Galerie d'art;
- 4) Salle d'exposition;
- 5) Salle de spectacle;
- 6) Salle de réception.

c) Commerce de la catégorie C.3(8) - Marchés publics;

d) Culture de végétaux.

6. Toutes les activités et opérations reliées à l'exploitation d'un usage peuvent se faire à l'extérieur et/ou à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance, à l'exception des usages industriels et de commerces gros et entreposage qui sont uniquement autorisés à l'intérieur d'un bâtiment.

7. Les limites de superficie de plancher lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages ne s'appliquent pas.

8. La superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.1(2) ne s'appliquent pas.

9. Malgré les dispositions relatives au verdissement du terrain, un minimum de 540 m² de superficie végétalisée est exigé.

10. Un café-terrasse peut être laissé sur place, à l'extérieur, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de l'année suivante.

11. Un café-terrasse peut occuper plus de 50 % de la superficie de l'établissement.

12. Malgré les dispositions relatives au nombre d'unités de stationnement. Il est seulement autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement. Alors que le nombre maximal d'unités de stationnement autorisés selon le règlement d'urbanisme (01-275) continue de s'appliquer.

Conditions supplémentaires

13. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement d'urbanisme (01-275),

1^o le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Plan directeur de La Pépinière | Espaces Collectif, pour le projet au terrain du 3081, Ontario Est » conçu par l'organisme « La Pépinière Espaces collectifs » et daté du 29 janvier 2021;

2^o le projet doit favoriser des aménagements cohérents et harmonieux en termes d'aménagement paysager et de verdissement afin de contrer la formation d'îlots de chaleur;

3° les espaces extérieurs sont bonifiés par une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 05:37

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0306 afin de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour un site localisé au 3081, rue Ontario Est. Le requérant, M. Giovanelli, a déposé une demande de projet particulier dont l'objet vise à permettre certains usages de la famille « commerces », ainsi que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle », pour le bâtiment situé au 3081, rue Ontario Est. Le bâtiment d'une hauteur de six étages possède une annexe d'un étage du côté nord ainsi qu'un vaste terrain vacant d'une superficie d'environ 2 900 m². Actuellement, le bâtiment abrite plusieurs travailleurs autonomes et entreprises œuvrant principalement dans le domaine artistique et contribuant à l'essor culturel et économique du sud-ouest de l'arrondissement, dont l'organisme la Pépinière- Espace collectif qui est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de créer des lieux rassembleurs au coeur de la vie de quartier et d'accompagner les municipalités et acteurs locaux à développer leurs propres espaces. C'est d'ailleurs cet organisme qui souhaite revaloriser l'espace extérieur de l'immeuble.

Ainsi, la demande de projet particulier vise à créer une espace intérieur-extérieur, un lieu culturel et communautaire qui crée un rendez-vous pour les gens du quartier et ses environs. En plus, d'y retrouver une offre alimentaire, un jardin maraîcher et un centre de revalorisation.

Le concept consiste à la conversion d'un espace vacant dans une cour intérieure du quartier d'Hochelaga en un espace gratuit et ouvert au public au même titre qu'un parc traditionnel. Ce nouvel espace vise à être un incubateur d'initiative créative et citoyenne qui s'adresse à tous dans le but de créer un espace collectif inspirant. Lieu de rencontre flexible et ouvert sur la communauté, il encouragera l'implication d'une multitude d'acteurs permanents. Ce projet s'inscrit comme le premier jalon d'une nouvelle génération d'espaces. En effet, on retrouve très peu d'exemples à Montréal d'espaces industriels reconvertis en lieu de rencontre pour la communauté. Il existe des « hubs » ou « incubateur » d'innovation et de créativité, mais ils sont en général très peu ouvert sur l'espace public donc peu accessible pour la population.

L'acceptation du projet particulier pourrait contribuer à une synergie pour la création d'un

véritable projet structurant contribuant à la création d'un pôle artistique. D'ailleurs, le site à l'étude est situé au coeur de la zone de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud-ouest d'Hochelaga, qui prévoit notamment, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, le déploiement d'un pôle artistique dans ce secteur.

Actuellement, le zonage du secteur permet les catégories d'usages « Industrie légère », « Entreposage intérieur », et également certains usages commerciaux de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises.

Le projet déroge notamment à l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif aux usages autorisés. Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Situé au 3081, rue Ontario Est, à l'angle de la rue Moreau, le site est localisé sur le lot 6 330 047. Par ailleurs, celui-ci est adjacent à un viaduc donnant accès à l'arrondissement de Ville-Marie et est situé aux abords de la voie ferrée appartenant au Canadien Pacifique (CP). Le site est localisé à moins de 400 mètres de la station de métro Préfontaine.

Le bâtiment industriel de six étages abrite une grande variété d'entreprises œuvrant pour la plupart dans le domaine artistique. On y retrouve notamment des bureaux, des ateliers d'artistes et d'artisans, des studios de production et de multimédia ainsi que des designers de mode. Tel que mentionné, le projet particulier vise à autoriser autant à l'intérieur qu'à l'extérieur l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » ainsi que certains usages commerciaux tel que :

- Camions de cuisine de rue (C.2);
- Galerie d'art (C.2);
- Salle d'exposition (C.4);
- Salle de spectacle C.4);
- Salle de réception (C.4);
- Commerce de la catégorie C.3(8);
 - produit agro-alimentaire;
 - accessoire personnels et domestiques;
 - antiquités, objets d'artisanat;
 - articles de sport et de loisirs;
 - fleurs, plantes;

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-275), notamment à :

- l'article 10, relativement à la hauteur minimal d'un bâtiment. Les nouvelles constructions tel que la serre et le chalet, n'ont pas la hauteur minimale de 4 mètres;
- les article 74 et 75, relativement à la marge latérale minimale pour un bâtiment d'une hauteur supérieure à quatre mètres;
- l'article 124, relativement aux usages autorisés dans la zone;

- l'article 129.1, précisant que toutes les opérations reliées à l'exploitation d'une usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment. Les usages commerciaux et d'activités communautaires seront autorisés à l'extérieur du bâtiment;
- l'article 158, relativement lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages et qu'au moins l'un de ces usages est visé par une limite de superficie de plancher prescrite;
- l'article 387.2.1, concernant le pourcentage minimal de superficie végétalisée. Actuellement, le site ne comporte aucun espace végétalisé. Le projet propose d'augmenter le pourcentage de verdissement sur le site à 14 % soit 540 m² et ce, malgré de nouvelles constructions projetées sur le site;
- l'article 413.10, 413.13 et 413.14 concernant des dispositions sur les café-terrasses;
- l'article 561, relativement au nombre minimal d'unité de stationnement pour les nouveaux usages autorisés.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Les usages projetés sont de moindre intensité au niveau des nuisances que ceux déjà autorisés;
- Le projet s'inscrit dans la vision du Comité local de revitalisation (CLR) de la zone de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud-ouest d'Hochelaga qui vise notamment le déploiement d'un pôle artistique dans le secteur et la mise en valeur d'une des principales portes d'entrée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (tunnel Ontario Est);
- Le projet s'inscrit en plein coeur d'un secteur créatif en développement (Moreau/Ontario) et participera à la consolidation de la cohésion sociale de ce quartier en plein renouveau;
- Le projet particulier augmenterait le verdissement du site, en effectuant la plantation de nouveaux arbres et le verdissement d'un terrain en friches servant actuellement d'entreposage;
- Promouvoir une nouvelle offre culturelle gratuite pour le quartier par la création d'un pôle familial et alimentaire et communautaire;
- Donner accès aux résidents du secteur à des fruits et légumes frais, locaux et provenant d'un circuit court;
- Le projet est facilement accessible en transport en commun car il est situé à moins 400 m de la station de métro Préfontaine. Ainsi, il est davantage pertinent de privilégier l'aménagement du terrain à d'autres fins que pour un stationnement.

À sa séance du 9 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété n'ayant aucun espace vert par un projet prévoyant l'aménagement d'une importante superficie en espaces verts ainsi que la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

L'aménagement d'une serre, d'un équipement servant à la revalorisation ainsi que d'un marché maraîcher permettra une économie circulaire et offre alimentaire de proximité pour les résidents du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis et certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1217562004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé au 6750-52, rue Sherbrooke Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé au 6750-52, rue Sherbrooke Est. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0260 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« 6.1 Malgré les dispositions de l'article 167, le prolongement d'un usage spécifique de la catégorie C.1(1) est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

6.2 Malgré les dispositions de l'article 172, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage de la famille commerce est autorisé au même étage ou à un étage supérieur qu'un logement ou qu'une résidence de tourisme. »

La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-22 09:25**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé au 6750-52, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

La requérante, les dames d'Alcantara a déposé une demande de projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au 2^e étage d'un immeuble à vocation mixte.

L'objet du projet particulier PP27-0260 est entré en vigueur le 11 mars 2019. Ce dernier permettait la démolition du bâtiment situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial). Le projet permettait la construction d'un commerce au rez-de-chaussée et de 40 unités d'habitation.

Le projet déroge à l'article 167 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif aux usages spécifiques uniquement autorisés au rez-de-chaussée et à l'article 172 puisque le commerce sera au même étage qu'un logement ou à un étage supérieur. Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (affectation « secteur mixte »).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0060 - 11 mars 2019 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6752, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 773 831 (dossier 1197562009).

DESCRIPTION

La requérante souhaite agrandir le commerce et ainsi prolonger l'usage « fleuriste » au 2^e étage afin d'y installer son bureau. Plus précisément, elle propose de réunir l'unité d'habitation, sur deux niveaux, adjacente à l'espace commercial pour une superficie totale d'environ 200 m²

La zone dans laquelle le bâtiment est situé permet les usages commerciaux de moyenne intensité (C.4C). Cependant, les usages spécifiques de la famille commerce tel que « fleuriste » ne peuvent s'implanter aux étages supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment.

Dans ce projet, la requérante souhaite implanter son commerce au rez-de-chaussée face à la rue Sherbrooke ce qui est conforme à la réglementation, mais le prolongement de ce dernier à des fins de bureaux n'est pas autorisé au second étage.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté est de moindre intensité au niveau des nuisances que ceux déjà autorisés;
- l'usage fleuriste au 2^e étage permettra à l'entreprise d'y installer son bureau. Ainsi, ce niveau ne sera pas accessible aux clients;
- l'usage uniquement « bureau » au 2^e étage est conforme à la réglementation. Ainsi si les deux unités commerciales ne seraient pas reliées entre elles, le projet serait conforme à la réglementation.

À sa séance du 9 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville

de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1213264006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 28 février 2021

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 28 février 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-25 09:41

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213264006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 28 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0065 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 janvier 2021.
CA21 27 0028 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 décembre 2020.

CA21 27 0027 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

CA20 27 0345 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau